

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/A001

SERVICE Direction Générale

OBJET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
MONSIEUR NOEL DESQUIENS

La Présidente informe les membres du Bureau des dispositions de l'article R. 421-16 du CCH, introduit par le décret 2008-566 du 18 juin 2008 et aux termes duquel :

« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment : [...] 9° Autorise les transactions [...] »,

La Présidente rappelle que, par délibération 21/A090 du 15 septembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Bureau les autorisations à signer les transactions.

Il est également rappelé que, par délibération 21/A152 en date du 13 décembre 2021, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Maxime BITTER en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} mars 2022.

Par délibération n°22/D069 du 20 septembre 2022, les membres du Bureau de LMH ont agréé l'acquisition auprès de Monsieur Noël DESQUIENS d'un terrain dont il est propriétaire, sis à Saint-André-Lez-Lille 422 avenue Delattre de Tassigny, cadastrés section A n°32 et 7259 partie, pour une surface totale de 14 723 m² classé en zone AUDM au PLU2, moyennant le prix principal de 883 380,00 € HT, à charge pour l'acquéreur de viabiliser le surplus du terrain restant appartenir au vendeur.

Une délibération modificative n°22/D117 du 6 Décembre 2022 a en outre autorisé la création de servitudes foncières et tréfoncières grevant la future voirie du projet à réaliser par LMH au profit du surplus de la propriété restant appartenir au vendeur.

En exécution des dites délibérations, Monsieur Noel DESQUIENS a fait réaliser une étude G1 et LMH a fait procéder aux travaux de géomètre nécessaires à l'acquisition.

A la suite des opérations de bornage et de division des parcelles, une nouvelle délibération modificative n°23/C065 du 29 août 2023 a été prise et a validé la surface exacte du terrain vendu à savoir 14 585 m² et a fixé le prix en découlant à la somme de 875 100,00€ HT.

En dépit des sollicitations de LMH visant à modifier le zonage des dites parcelles en vue de rendre les terrains compatibles avec un programme de constructions, ni la Ville de Saint André les Lille ni la MEL n'ont été en mesure de garantir le changement de zonage au PLU3 en cours d'enquête publique.

Dès lors, LMH a fait savoir le 23 novembre 2023 à Monsieur DESQUIENS qu'il ne souhaite pas donner suite à son projet d'acquisition eu égard aux incertitudes relatives au changement de zonage au PLU de ladite parcelle et à l'état du sous-sol pouvant nécessiter la réalisation de fondations spéciales.

Par courriel du 23 novembre 2023, Monsieur DESQUIENS a manifesté son mécontentement en sollicitant une indemnisation de son préjudice lié notamment aux dépenses auxquelles il a dû faire face au titre de l'étude G1 et au titre de son préjudice moral.

A la suite d'échanges, les parties ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme à leur désaccord.

LMH s'engage à indemniser Monsieur Noel DESQUIENS à hauteur de 5% du prix de vente et Monsieur Noel DESQUIENS s'engage notamment à renoncer à tout recours à l'endroit de LMH.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de ce protocole d'accord avec Monsieur Noel DESQUIENS.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LILLE MÉTROPOLE HABITAT, Office Public de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille, Établissement public local à caractère industriel ou commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le n°413.782.509, dont le siège est situé 425 boulevard GAMBETTA, 59200 TOURCOING, pris en la personne de son représentant légal, dûment habilité à cette fin.

Ci-après dénommé « LMH ».

ET :

1/ Monsieur Noël Charles Louis DESQUIENS, retraité, demeurant à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350), 422 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Né à MARCQ EN BAROEUL (59700), le 25 décembre 1944.

Epoux en uniques noces de **Madame Chantal Jeanne T'JAMPENS**.

Monsieur et Madame DESQUIENS mariés à la Mairie de MARCQ EN BAROEUL (59700), le 18 octobre 1969, sous le régime conventionnel de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître René BULTEEL, Notaire à QUESNOY SUR DEULE (59890), le 06 Juillet 1961, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommés « Monsieur DESQUIENS ».

Ci-après dénommés ensemble : Les Parties

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°22/D069 du 20 septembre 2022 , les membres du Bureau de LMH ont agréé l'acquisition auprès de Monsieur Noël DESQUIENS d'un terrain dont il est propriétaire, sis à Saint-André-Lez-Lille 422 avenue Delattre de Tassigny, cadastrés section A n°32 et 7259 partie, pour une surface totale de 14 723 m² classé en zone AUDM au PLU2, moyennant le prix principal de 883 380,00 € HT, à charge pour l'acquéreur de viabiliser le surplus du terrain restant appartenir au vendeur.

Une délibération modificative n°22/D117 du 6 Décembre 2022 a en outre autorisé la création de servitudes foncières et tréfoncières grevant la future voirie du projet à réaliser par LMH au profit du surplus de la propriété restant appartenir au vendeur.

En exécution des dites délibérations, Monsieur Noël DESQUIENS a fait réaliser une étude G1 et LMH a fait procéder aux travaux de géomètre nécessaires à l'acquisition.

A la suite des opérations de bornage et de division des parcelles, une nouvelle délibération modificative n°23/C065 du 29 août 2023 a été prise et a validé la surface exacte du terrain vendu à avoir 14 585 m² et a fixé le prix en découlant à la somme de 875 100,00€ HT.

En dépit des sollicitations de LMH visant à modifier le zonage desdites parcelles en vue de rendre les terrains compatibles avec un programme de constructions, ni la Ville de Saint André les Lille ni la MEL n'ont été en mesure de garantir le changement de zonage au PLU3 en cours d'enquête publique.

Dès lors, LMH a fait savoir le 23 novembre 2023 à Monsieur DESQUIENS qu'il ne souhaite pas donner suite à son projet d'acquisition eu égard aux incertitudes relatives au changement de zonage au PLU de ladite parcelle, à l'état du sous-sol pouvant nécessiter la réalisation de fondations spéciales.

Par courriel du 23 novembre 2023, Monsieur DESQUIENS a manifesté son mécontentement en sollicitant une indemnisation de son préjudice lié notamment aux dépenses auxquelles il a dû faire face au titre de l'étude G1 à hauteur de 2 600€ et au titre de son préjudice moral.

A la suite d'échanges, les parties ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme à leur désaccord.

Conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code Civil, les parties ont décidé de transiger en faisant les concessions réciproques ci-après détaillées. Par le présent protocole, conclu sans reconnaissance de responsabilité, les Parties entendent mettre irrévocablement fin au différend qui les oppose.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LMH

1/ LMH s'engage à verser à Monsieur Noël DESQUIENS la somme globale et forfaitaire de **43 755,00 € (quarante trois mille sept cent cinquante cinq euros)** au titre de son préjudice financier et de son préjudice moral.

Conformément à l'accord des parties, le *préjudice global* a été déterminé sur la base de 5% du prix de vente négocié entre les parties. Il vise à couvrir les frais exposés par Monsieur DESQUIENS au titre de l'étude G1 qu'il a fait réaliser ainsi que son préjudice moral résultant de la renonciation à la poursuite du processus de vente.

La somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de **43 755,00 €**, arrêtée d'un commun accord entre les parties, sera versée dans les 15 jours suivant la date de signature du présent protocole.

2/ LMH a d'ores et déjà procédé au règlement entre les mains du notaire en charge de la vente des frais d'acte exposés par ce dernier dans le cadre de l'instruction et de la préparation du dossier.

3/ LMH prend l'engagement de prendre une délibération de retrait des trois délibérations prises précédemment par son Bureau afin d'acter l'abandon du projet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE M. DESQUIENS

1/ Monsieur Noël DESQUIENS accepte la somme globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 43 755,00 € pour solde de tout compte au titre des préjudices subis (préjudices financier et moral).

2/ Enfin, Monsieur DESQUIENS renonce à exercer tout recours à l'encontre de LMH ayant pour objet les faits exposés ci-dessus ainsi qu'à formuler toute autre demande, indemnitaire ou non.

ARTICLE 3 : RENONCIATION DE RECOURS

Il est précisé que les Parties concluent aux présentes en pleine connaissance de cause et sans qu'aucune cause, ni aucune réserve ne l'ait empêchée de mesurer et de négocier ses prétentions légitimes.

Les parties reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire pour envisager sérieusement les conséquences de la signature de la présente transaction.

Conformément aux dispositions de l'article 2048 du Code Civil, les parties renoncent à toute action ou recours ultérieurs qu'ils soient amiables ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, ayant pour cause l'objet du présent protocole ou toutes autres conséquences directes ou indirectes.

Selon les termes de l'article 2052 du Code Civil, ce protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits et prétentions respectives et considèrent les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties comme valables et raisonnables.

Le présent protocole – dont les dispositions sont indivisibles -constitue une transaction définitive au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil :

Article 2044 du Code Civil :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Article 2052 du Code Civil :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Cette transaction vaut désistement général et réciproque de toutes instances et actions, et renonciation générale et réciproque à toutes instances et actions.

Cette transaction ne pourra être remise en cause, fût-ce pour erreur de droit ou de fait. »

ARTICLE 4 :

Monsieur DESQUIENS a été informé de la nécessité, pour LMH, de :

- D'une part, solliciter et obtenir l'autorisation du bureau avant que ledit protocole soit soumis à signature des parties ;
- Et, d'autre part, une fois l'autorisation du bureau obtenue, transmettre la délibération afférente au contrôle de légalité en Préfecture du Nord

Il est informé que ces obligations s'imposent à LMH et sont nécessaires à l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

Fait en quatre originaux

Nombre de pages : 5

A...

Le...

Monsieur Noël DESQUIENS

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

Monsieur Maxime BITTER
Directeur Général de LMH

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »)

PROJET

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 059-413782509-20240220-24A002-DE



Délibération : 24/A002

SERVICE Direction Générale

OBJET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ROMUALD MAZURIER

La Présidente informe les membres du Bureau des dispositions de l'article R. 421-16 du CCH, introduit par le décret 2008-566 du 18 juin 2008 et aux termes duquel :

« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment : [...] 9° Autorise les transactions [...] »,

La Présidente rappelle que, par délibération 21/A090 du 15 septembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé de déléguer au Bureau les autorisations à signer les transactions.

Il est également rappelé que, par délibération 21/A152 en date du 13 décembre 2021, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Maxime BITTER en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} mars 2022.

Le 6 juin 2022, l'Office public LMH a donné à bail à Monsieur MAZURIER un local à usage d'habitation (T2 de 89 m²) sis 16 Square du Pont Neuf, appartement 001, à LILLE (59800).

Le chauffage alimentant le logement de Monsieur MAZURIER s'est révélé défaillant sur la première période de chauffe (tout l'hiver 2022-2023) et une partie de la période de chauffe suivante (hiver 2023-2024).

Après plusieurs investigations, l'origine du problème a été détectée et un nouvel accumulateur a été posé le 9 octobre 2023, rétablissant le chauffage au sein de son logement.

Dans ce contexte, LMH a remboursé :

- Les provisions de charges de chauffage que le locataire a versées sur l'année 2022 (déduction faite du montant de la régularisation de charges de chauffage qui était en sa faveur), pour un montant de 285,36 euros ;
- Les provisions de charges de chauffage qu'il a versées du 1^{er} janvier 2023 à juillet 2023 inclus pour un montant de 576,10 euros,

LMH a également gelé les prélèvements des provisions de charges de chauffage à compter du mois d'août 2023 et ce, jusqu'au 09 octobre 2023 (date de l'installation du nouvel accumulateur rétablissant le chauffage au sein de son logement).

En complément, LMH s'engage à lui verser une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 904,53 € afin de l'indemniser de l'ensemble des préjudices subséquents aux pannes de chauffage qu'il a subies pendant les périodes susvisées.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de ce protocole d'accord avec Madame MAILLET.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

PROTCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LILLE MÉTROPOLE HABITAT, Office Public de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille, Établissement public local à caractère industriel ou commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le n°413.782.509, dont le siège est situé 425 boulevard GAMBETTA, 59200 TOURCOING, pris en la personne de son représentant légal, dûment habilité à cette fin.

Ci-après dénommé « LMH ».

ET :

Monsieur Romuald MAZURIER, né le 23 février 1988 à Orléans, demeurant 16 Square du Pont Neuf, porte 001 à LILLE 59800

Ci-après dénommé « Monsieur MAZURIER ».

Ci-après dénommés ensemble : Les Parties

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le 6 juin 2022, l'Office public LMH a donné à bail à Monsieur MAZURIER un local à usage d'habitation (T2 de 89 m²) sis 16 Square du Pont Neuf, appartement 001, à LILLE (59800).

Le chauffage alimentant le logement de Monsieur MAZURIER s'est révélé défaillant sur la période de chauffe de l'hiver 2022-2023 et sur le début de celle de l'hiver 2023-2024.

Après plusieurs investigations, l'origine du problème a été détectée et un nouvel accumulateur a été posé le 9 octobre 2023, rétablissant le chauffage au sein du domicile de Monsieur MAZURIER.

Dans ce contexte, LMH a, parallèlement :

- Remboursé l'intégralité des provisions de charges de chauffage versées par Monsieur MAZURIER sur l'année 2022 ¹ déduction faite du montant de la régularisation de charges de chauffage qui était en sa faveur ², pour un montant de 285,36 euros ;
- Remboursé les provisions de charges de chauffage versées par Monsieur MAZURIER du 1^{er} janvier 2023 à juillet 2023 inclus pour un montant de 576,10 euros,
- Gelé les prélèvements des provisions de charges de chauffage à compter du mois d'août 2023 et ce, jusqu'au 09 octobre 2023 (date de l'installation du nouvel accumulateur rétablissant le chauffage au sein de son logement) ;

Après de nombreux échanges et rencontres, les parties ont décidé de transiger en faisant les concessions réciproques ci-après détaillées, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Par le présent protocole, conclu sans reconnaissance de responsabilité, les Parties entendent mettre irrévocablement fin au différend qui les oppose.

¹ soit la somme cumulée de 365,17 euros (du 06/06/22 au 31/12/22)

² Son solde était créditeur en sa faveur pour un montant de 79,81 euros

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LMH :

LMH s'engage à verser à Monsieur MAZURIER une indemnité globale, forfaitaire et définitive afin de l'indemniser de l'ensemble des préjudices subséquents aux pannes de chauffage qu'il a subies depuis sa prise à bail du logement sis 16 Square du Pont Neuf, appartement 001, à LILLE (59800) et ce, jusqu'au 9 octobre 2023, date de réparation et rétablissement du chauffage au sein de son domicile.

A ce titre, outre les remboursements d'ores et déjà effectués auprès de Monsieur MAZURIER et visés en page 1 dudit protocole, LMH s'engage à lui verser la somme globale, forfaitaire et définitive de 904,53 € (neuf cent quatre euros et cinquante-trois centimes) au titre de cette indemnité.

Cette somme, arrêtée d'un commun accord entre les parties, sera versée dans les 15 jours suivant la date de signature du présent protocole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE MONSIEUR MAZURIER :

Monsieur MAZURIER renonce à exercer tout recours à l'encontre de LMH ayant pour objet les faits exposés ci-dessus ainsi qu'à formuler toute autre demande, indemnitaire ou non en lien avec ces mêmes faits.

ARTICLE 3 : DISCRETION – CONFIDENTIALITE

Il est précisé que les Parties concluent aux présentes en pleine connaissance de cause et sans qu'aucune cause, ni aucune réserve ne l'ait empêchée de mesurer et de négocier ses prétentions légitimes.

Les parties reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire pour envisager sérieusement les conséquences de la signature de la présente transaction.

Le présent protocole transactionnel, établi en trois exemplaires originaux, est strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une discrétion absolue, et à respecter la totale confidentialité de ce protocole, tant sur son existence, que sur ses modalités, et s'interdisent d'en faire état auprès de tout tiers, et de divulguer, par tous moyens mis à leur disposition, des informations pouvant nuire à leurs intérêts respectifs, sauf en cas de nécessité vis-à-vis des autorités judiciaires, réquisition expresse de l'Administration Fiscale ou Sociale, ou en cas de violation par l'une des parties des obligations mises à sa charge aux termes de ce protocole, et

à l'exception expresse de la transmission du présent protocole au service du contrôle de la légalité de la Préfecture du NORD.

Dans l'éventualité où l'une des parties serait contrainte de produire la présente transaction, sauf dans le cadre de la transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture du NORD, elle devra impérativement et préalablement en informer par écrit l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent ainsi à :

- Conserver ces informations strictement confidentielles, sans limitation de durée, et ce, jusqu'à disparition du caractère confidentiel des informations concernées ;
- Ne pas, directement ou indirectement, divulguer et/ou laisser divulguer, communiquer et/ou laisser communiquer, ces informations à caractère confidentiel, à toute personne n'ayant pas reçu l'approbation d'une personne dûment autorisée par l'autre partie ;
- Ne pas les utiliser pour quelque usage que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'une autre partie.

ARTICLE 4 : RENONCIATION DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 2048 du Code Civil, les parties renoncent à toute action ou recours ultérieurs qu'ils soient amiables ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, ayant pour cause l'objet du présent protocole ou toutes autres conséquences directes ou indirectes.

Selon les termes de l'article 2052 du Code Civil, ce protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits et prétentions respectives et considèrent les concessions réciproques qu'elles se sont mutuellement consenties comme valables et raisonnables.

Le présent protocole – dont les dispositions sont indivisibles - constitue une transaction définitive au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil :

Article 2044 du Code Civil :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Article 2052 du Code Civil :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Cette transaction vaut désistement général et réciproque de toutes instances et actions, et renonciation générale et réciproque à toutes instances et actions.

Cette transaction ne pourra être remise en cause, fût-ce pour erreur de droit ou de fait. »

ARTICLE 5 : Obligations :

Monsieur MAZURIER est informé de la nécessité, pour LMH, de :

- D'une part, solliciter et obtenir l'autorisation du bureau avant que ledit protocole soit soumis à signature des parties ;
- Et, d'autre part, une fois l'autorisation du bureau obtenue, transmettre la délibération afférente au contrôle de légalité en Préfecture du Nord

Il est informé que ces obligations s'imposent à LMH et sont nécessaires à l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

Fait en trois originaux

Nombre de pages : 5

A...XXXXXXXXXXXXXXXXX, Le...XXXX

Monsieur MAZURIER

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé, bon pour transaction »)

Monsieur Maxime BITTER

Directeur Général de LMH

(Signature précédée de la mention
« lu et approuvé, bon pour transaction »)

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C008

SERVICE Direction juridique

OBJET RETRAIT DE LA DELIBERATION 22/D069 DU 20 SEPTEMBRE 2022 : ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR NOEL DESQUIENS D'UNE PROPRIETE NON BATIE A USAGE AGRICOLE SIS A SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, 422 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET DES DELIBERATIONS MODIFICATIVES 22D117 DU 6 DECEMBRE 2022 ET 23C065 DU 29 AOUT 2023

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 22/D069 du 20 septembre 2022 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont agréé l'acquisition auprès de Monsieur Noël DESQUIENS d'un terrain sis à Saint-André-Lez-Lille 422 avenue Delattre de Tassigny, cadastré section A n°32 et 7259 partie, pour une surface totale de 14.723 m², en zone AUDM au PLU, moyennant le prix principal de HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS HT (883 380,00 € HT),

Vu la délibération modificative 22/D117 du 6 Décembre 2022 aux termes de laquelle les membres du bureau ont agréé la création de servitudes foncières et tréfoncières grevant la future voirie du projet à réaliser par LMH au profit du surplus de la propriété restant appartenir au vendeur,

Vu la délibération modificative 23/C065 du 29 août 2023 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont validé la surface exacte du terrain vendu déterminée par bornage de géomètre et le prix en découlant,

Considérant que LMH ne souhaite pas donner suite à son projet d'acquisition eu égard aux incertitudes relatives au changement de zonage au PLU de ladite parcelle, à l'état du sous-sol pouvant nécessiter la réalisation de fondations spéciales,

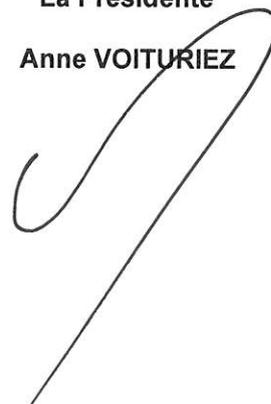
La Présidente propose aux membres du Bureau de retirer et annuler la délibération 22/D069 du 20 septembre 2022 : acquisition auprès de Monsieur Noël DESQUIENS d'une propriété non bâtie à usage agricole sis à Saint André-Lez-Lille, 422 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny et ses délibérations modificatives 22/D117 du 6 décembre 2022 et 23/C065 du 29 août 2023.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C009

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION AUPRES DE LA VILLE DE TOURCOING D'UNE PARCELLE SISE A
TOURCOING RUE RENE COTY CADASTREE SECTION AR N°813

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 26 janvier 2024 estimant les biens, objet de la présente délibération, à l'euro symbolique,

Considérant les travaux envisagés par LMH sur 3 immeubles à usage d'habitation situés 179 181 183 rue Robert Schuman à Tourcoing dans le cadre du NPNRU,

Considérant que LMH est également propriétaire de 3 garages, situés à l'arrière desdites maisons, occupés par les locataires desdites maisons,

Considérant que l'accès à ces garages s'effectue depuis la rue René Coty à travers un parking appartenant à la ville de Tourcoing et par une parcelle clôturée en nature de jardin d'agrément et d'accès, cadastrée section AR n°813, également propriété de la ville de Tourcoing,

Considérant l'usage de cette seconde parcelle dédiée exclusivement à nos locataires, il convient de régulariser la situation foncière,

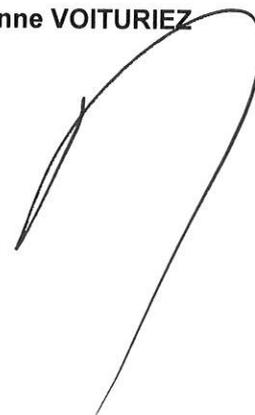
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition auprès de la ville de Tourcoing de la parcelle cadastrée section AR n°813 pour 225 m², en l'état, moyennant l'euro symbolique, tous frais et droits à la charge de m'acquéreur.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Délibération : 24/C011

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION AUPRES DE LA SCCV HAUBOURDIN RESPIRE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 17 RUE LEO LAGRANGE CADASTRE SECTION AD n°84 A 91, AD n°754 A 760 ET DES DROITS A CONSTRUIRE Y ATTACHES

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 18 décembre 2023 estimant les biens, objet de la présente délibération, à la somme de 180 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Considérant que LMH a l'opportunité d'acquérir auprès de la SCCV HAUBOURDIN RESPIRE, filiale de la société FOCH PROMOTION, un ensemble immobilier situé 17 rue Léo Lagrange à Haubourdin cadastré section AD n°84 à 91 et AD n°754 à 760 pour une superficie totale de 359 m², ainsi que les droits à construire qui y sont attachés pour y développer, en maîtrise d'ouvrage directe, un programme de 10 logements collectifs en PLS et 14 places de stationnements. Cette acquisition est prévue au prix de 190 000 € hors taxe frais et charges, études préalables comprises.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer :

- L'acquisition auprès de la SCCV HAUBOURDIN RESPIRE, filiale de la société FOCH PROMOTION, d'un ensemble immobilier situé 17 rue Léo Lagrange à Haubourdin cadastré section AD n°84 à 91 et AD n°754 à 760 pour une superficie totale de 359 m², ainsi que les droits à construire qui y sont attachés moyennant le prix de 190 000 € hors taxe frais et charges, études préalables comprises.
- De procéder aux études de diagnostics et d'avant-projet permettant de définir un programme en fonction des équilibres financiers de l'opération,
- De consulter pour la désignation du maître d'œuvre,
- D'établir et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- D'autoriser la mise en concurrence des opérateurs économiques dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de conclure les marchés correspondant aux différents travaux, ainsi que les avenants et marchés complémentaires
- De négocier et signer les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur chantier, ainsi que tout contrat ou commande nécessaires à la réalisation des travaux.
- De consentir, le cas échéant, toutes créations de servitudes au profit des concessionnaires et régulariser toutes conventions et tous actes de création de servitudes nécessaires.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7
ADMINISTRATEURS PRESENTS 6
ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents :

6
Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir :

1
Mme Anne VOITURIEZ
Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Délibération : 24/C012

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT AUPRES DE COGEDIM DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 25 GARAGES ET 50 PLACES DE STATIONNEMENTS A EDIFIER A ANNOEULLIN RUE GEORGES MORTELECQUE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 20 décembre 2023 estimant les biens objet de la présente délibération à la somme de 2 618,58 € HT le m² de SHAB, soit 5 664 643,18€ HT au total et l'avis rectificatif en date du 2 février 2024 reprenant la qualification de logements locatifs sociaux.

Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée en mairie d'Annœullin le 9 mai 2023 et l'échec de la commercialisation de ce programme dûment justifié par le promoteur,

La Présidente informe les membres du Bureau que LILLE METROPOLE HABITAT a l'opportunité d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, auprès de COGEDIM, 25 logements locatifs sociaux financés en PLS, 25 garages attenants et 50 places de stationnement qui seront édifiés à Annœullin rue Georges Mortelecque.

Ces 25 logements PLS constituent le reliquat d'une opération globale de 37 logements pour laquelle LILLE METROPOLE HABITAT a d'ores et déjà signé un contrat de réservation portant sur 12 logements locatifs sociaux en 2023.

Les 25 logements complémentaires sont des maisons individuelles de type 4 avec garage attenant et deux places de stationnements à l'avant et représentent une SHAB totale de 2 163,25 m² et seront financés en droit commun.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix principal de 2 618,58 € HT le m² de SHAB, soit un prix total hors taxe de 5 664 643,18 € HT, stationnements compris, TVA en sus au taux en vigueur. Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Toute diminution ou augmentation de surface habitable des biens vendus par rapport à la surface habitable totale exprimée ci-dessus, intervenant préalablement à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, sans que cette variation ou ces variations successives ne puissent globalement excéder le seuil de 20m², entrainera un réajustement du prix sur la base de 2 618,58 € HT/m² SHAB.

Dans l'hypothèse où la variation de surface dépasse ce seuil, une délibération modificative devra être présentée au Bureau.

L'acquisition est consentie sous condition suspensive d'obtention de l'agrément et d'obtention des financements PLS.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer l'acquisition en l'état futur d'achèvement, auprès de COGEDIM de 25 logements locatifs sociaux PLS, de 25 garages attenants et de 50 places de stationnement qui seront édifiés à Annœullin rue Georges Mortelecque, moyennant le prix principal HT de 5 664 643,18 € HT, TVA en sus au taux en vigueur et sous les charges et conditions ci-dessus énoncées,

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente
Anne VOITURIEZ

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS	7
ADMINISTRATEURS PRESENTS	6
ADMINISTRATRICE REPRESENTEE	1

Présents :

6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir :

1

Mme Anne VOITURIEZ
Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C013

SERVICE Direction Juridique

OBJET RETRAIT DE LA DELIBERATION 22/D052 DU 6 JUILLET 2022 : ACQUISITION D'UN BIEN AUPRES DES CONSORTS SELOSSE JOVENEAU A ANSTAING 8 RUE DELINSELLE

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 22/D052 du 6 juillet 2022 aux termes de laquelle les membres du Bureau ont agréé l'acquisition auprès des consorts SELOSSE JOVENEAU d'un corps de ferme et les terrains afférents sis à Anstaing, 8 rue Delinselle cadastrés section A sous les numéros 2106, 2107 et 2116 pour une contenance totale de 1 835,00 m², moyennant le prix principal de quatre-cent-cinquante mille euros (450 000,00 €), sous la condition suspensive de l'avis favorable des Architectes des Bâtiments de France quant au projet envisagé, tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Considérant qu'il est impossible d'équilibrer financièrement le projet envisagé quelque soit la programmation envisagée,

La Présidente propose aux membres du Bureau d'abandonner le projet et de retirer purement et simplement la délibération 22/D052 du 6 juillet 2022.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C014

SERVICE Direction Juridique

OBJET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITATAIN DE DIVERSES
PARCELLES SISES A ROUBAIX QUARTIER DES TROIS PONTS

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 18 janvier 2024 estimant les biens, objet de la présente délibération,
à l'euro symbolique

Considérant que dans le cadre du plan de rénovation urbaine du quartier des Trois Ponts de nombreux
travaux d'aménagement ont été réalisés par la MEL et de nombreux travaux de résidentialisation par
LMH,

Considérant que suite à ces travaux et leurs recollements, il est apparu des incohérences foncières
qu'il convient de régulariser, et ce, avant la mise en œuvre du nouveau plan de renouvellement urbain,

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer le transfert du domaine public de LMH au
domaine public de la MEL des parcelles suivantes à usage de trottoir ou sol d'alignement, sises à
ROUBAIX quartier des Trois Ponts, savoir :

- 1 rue Léo Lagrange, parcelle DE 59 partie (future DE 100) pour 10 m²
- Rue Léo Lagrange, parcelle DE 62 partie (future DE 101) pour 38 m²
- 37 rue Léo Lagrange, parcelle DE 63 partie (future DE 104) pour 2 m²
- 41 rue Léo Lagrange, parcelle DE 93 partie (future DE 106) pour 36 m²
- 16 rue Léonie Vanhoutte, parcelle DE 94 partie (future DE 108) pour 19 m²

Ledit transfert sera opéré à l'euro symbolique et aux frais de la MEL.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au
Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la
présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

Délibération : 24/C016

SERVICE Direction Juridique

OBJET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TREFONCIERE AU PROFIT DE ENEDIS SUR LA PROPRIETE SISE A TOURCOING 64 RUE DES COULONS CADASTREE DZ 175

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les articles L 323-3 et suivants du code de l'Energie,
Vu le décret 67-886 du 6 octobre 1967,

Considérant que ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, nous a adressé une conventions à l'effet de lui consentir des servitudes sur notre immeuble sis à Tourcoing 64 rue des Coulons cadastré section DZ n°175.

Lesdites servitudes consistant en :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.
Ces servitudes sont consenties à titre gratuit.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la signature de la convention de servitudes au profit de ENEDIS sous les charges et conditions ci-dessus énoncées.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C017

SERVICE Direction Juridique

OBJET SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AU PROFIT DE MONSIEUR LECHERF D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE A CAPINGHEM CADASTREE AE N°112

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que LMH a acquis le 3 novembre 2010 une parcelle de terre agricole sise à CAPINGHEM lieudit le village cadastrée AE n°112 pour 3899m²,

Considérant que cette parcelle était exploitée par Monsieur SIMON, demeurant à CAPINGHEM, en vertu d'un bail à ferme dressé par Maître MARTIN, notaire le 5 avril 1991, d'une durée de 9 ans renouvelable à compter du 1^{er} octobre 1991, moyennant un fermage annuel à la date de la vente de 56.11 €,

Considérant le départ en retraite de Monsieur SIMON,

Considérant que la parcelle est classée en zone Agricole au PLU II et le demeure au PLU III,

Considérant la demande de Monsieur Hervé DECHERF, cultivateur à Ennetières-en-Weppes, lequel ayant travaillé avec Monsieur SIMON, demande à bénéficier d'un bail à ferme sur la parcelle AE 112,

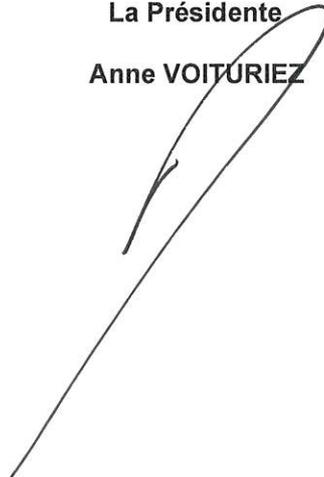
La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréer la signature par-devant notaire d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2023, au profit de Monsieur Hervé DECHERF, demeurant à Ennetières-en-Weppes 2 rue de Sequedin, moyennant un fermage annuel de 65,34 euros, tous frais à la charge du preneur.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



**ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente**

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/C018

SERVICE Direction Juridique

OBJET ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE LOCATION LES CEDRES BLEUS DE PARCELLES DE TERRAIN SISES 66 RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS A BONDUES

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis des domaines du 03 octobre 2023 estimant les biens, objet de la présente délibération, à la somme de 2 345 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

La Présidente informe les membres du Bureau que LMH a l'opportunité d'acquérir, auprès de la société Location Les Cèdres Bleus deux parcelles de terrain cadastrées section BD N°131 pour 5485 m² et BD N°120 de 41 m² sises 66 rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues au prix de 2 300 000€ HT, TVA en sus.

Tous frais et droits à la charge de l'acquéreur.

Ladite acquisition permettra à LMH de développer un programme d'environ 80 logements en co-promotion avec NEXITY qui se rendra propriétaire de deux parcelles contiguës.

L'acquisition s'opèrera par substitution de LMH à l'acquéreur initial de la promesse de vente ; à savoir NEXITY.

L'acquisition sera consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- Résiliation des baux et libération des lieux
- Absence d'amiante
- Absence de fouilles archéologiques
- Absence de contraintes environnementales / pollution des sols
- Absence de contrainte de structure et de fondations spéciales
- Condition suspensive que les documents constitutifs du lotissement révélé au paragraphe « Servitudes » de la promesse (cahier des charges, règlement ou tout autre document applicable résultant de l'existence de ce lotissement) ne soient pas de nature à déprécier la valeur du Bien
- Confirmation de la constructibilité résiduelle de la parcelle résultant des servitudes d'utilité publique non aedificandi liées à la présence de lignes à haute tension sur le Bien vendu
- Confirmation de la constructibilité résiduelle de la parcelle résultant de la servitude au profit de l'Etat pour la pose de câbles souterrains de télécommunications

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agrèer

- L'acquisition auprès de la société Location Les Cèdres Bleus deux parcelles de terrain cadastrées section BD N°131 pour 5485 m² et BD N°120 de 41 m² sises 66 rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues au prix de 2 300 000€ HT aux charges et conditions sus énoncées.

- De procéder aux études de diagnostics et d'avant-projet permettant de définir un programme en fonction des équilibres financiers de l'opération,

- De consulter pour la désignation du maître d'œuvre,

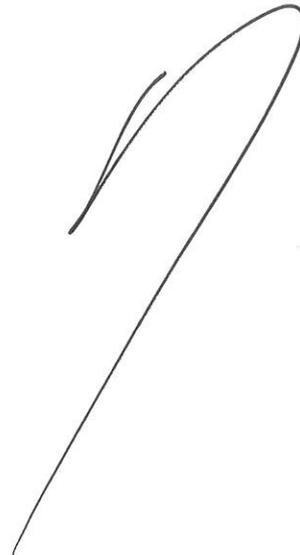
- D'établir et de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- D'autoriser la mise en concurrence des opérateurs économiques dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et de conclure les marchés correspondant aux différents travaux, ainsi que les avenants et marchés complémentaires,
- De négocier et signer les missions de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur chantier, ainsi que tout contrat ou commande nécessaires à la réalisation des travaux.
- De consentir, le cas échéant, toutes créations de servitudes au profit des concessionnaires et régulariser toutes conventions et tous actes de création de servitudes nécessaires.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/D004

SERVICE Direction du Développement Immobilier

OBJET TOUFFLERS, RUE DES MESANGES, MOD 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, POURSUITE DE L'OPERATION ET MISE A JOUR DES CONDITIONS FINANCIERES ET PROGRAMMATIQUES

Vu l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la Commission d'Engagements et d'Investissements du 20 février 2024,

- Vu la délibération 18/C003 du 23 Janvier 2018 , accordant l'acquisition auprès de l'indivision MARAFIN d'une parcelle de terrain nu sise à Toufflers rue des Mésanges, cadastrée section AK n°107.d'une contenance d'environ 5 817m² en vue de construire un programme d'une vingtaine de logements individuels mixant le locatif social et le PSLA,
- Vu la délibération 18/C066 du 11 Décembre 2018 accordant l'acquisition auprès de Vilogia d'une partie de la parcelle cadastrée section AK N°286, située rue des Mésanges à Toufflers d'une contenance totale de 4 554m². L'emprise à détacher serait de 100 m², la vente serait consentie moyennant le prix de 5 500,00 HT€,
- Vu la délibération 19/C028 du 24 mai 2019 ayant accordé l'acquisition auprès de Vilogia de 120m² situés sur la parcelle cadastrée section AK n°286, rue des Mésanges pour une valeur de 13 200,00 HT€,
- Vu la délibération 19/C033 du 02 Juillet 2019 ayant accordé le retrait de la délibération 18/C066 du 11 décembre 2018 relative à l'acquisition auprès de Vilogia de 100m² situés sur la parcelle cadastrée section AK n°286, rue des Mésanges pour une valeur de 5 500,00 HT€,

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agrèer :

- Le remplacement de 10 PSLA par 8 PLS.
- La poursuite des études pour la réalisation de 31 logements locatifs sociaux aux conditions financières et programmatiques présentées : 31 LLS (7 PLAI + 4 PLUS + 20 PLS) avec un PRP à 8 347 490 €TTC.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/E002

SERVICE Direction des Politiques Sociales

OBJET CONVENTION CADRE POUR MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DE TRANSIT
A L'ALEFPA

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat souhaite signer une convention cadre avec l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) afin de lui mettre à disposition des logements dits « de transit » pour qu'elle puisse réaliser ses activités de logements de colocations autonomes pour le 18/25 ans sur la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du projet Codesign Ton Toit en partenariat avec la Mission Locale Lille Avenir.

Codesign Ton Toit est un dispositif qui permet de développer des colocations solidaires sur la Métropole Européenne de Lille et permettre aux jeunes d'obtenir plus facilement un toit.

Inspirées des Kolocations à projets solidaires (KAPS) de l'AFEV, les colocations de Codesign Ton Toit sont dédiées aux jeunes en parcours Mission Locale.

L'objectif de Codesign Ton Toit est de sécuriser l'hébergement des jeunes pour qu'ils puissent davantage se consacrer à leur projet professionnel et devenir autonomes.

Ce dispositif de Codesign Ton Toit s'inscrit dans notre politique d'action sociale notamment vis-à-vis de notre politique jeunes.

Codesign Ton Toit est financé par l'Etat (DDETS), le Département du Nord, la Ville de Lille, La Fondation de France, La Fondation Call & Care et soutenu par la MEL qui finance également un poste de chargé de gestion locative à l'ALEFPA.

Afin de soutenir ce projet et le parcours d'accès au logement de ces jeunes, LMH met à disposition de l'association plusieurs logements de type 3 en bail « transit » sur l'ensemble de la MEL.

L'association ALEFPA sera locataire en titre des logements mis à disposition par LMH et les sous-louera aux jeunes en parcours Mission Locale. Les logements seront meublés à leur charge.

La mise à disposition de ces logements se fait, par avenant à la convention cadre, au fur et à mesure des demandes de Codesign Ton Toit dans la limite des disponibilités de LMH, et tenant compte de sa politique de peuplement.

La Présidente propose aux membres du Bureau la signature de la convention cadre avec l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), jointe à la délibération.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS

Entre Lille Métropole Habitat et L'ALEFPA

Entre :

LILLE METROPOLE HABITAT – OPH de la Métropole Européenne de Lille, Office Public de l'Habitat, dont le siège est à TOURCOING 59200, 425 boulevard Gambetta, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413782509, représenté par Monsieur Maxime BITTER, Directeur Général, dûment habilité

Dénommé ci-après « LMH »,

ET :

CODESIGN TON TOIT projet de l'association ALEFPA, dont le siège social est Centre Vauban Lille 199-201 rue Colbert CS 30060 59043 Lille Cedex identifiée sous le numéro de SIREN 77562407502142 représentée par sa Directrice du Pôle Inclusion Sociale Lille Madame FRANCOIS Isabelle

Dénommé ci-après « l'ALEFPA »

Préambule :

Codesign ton toit est un projet de colocations autonomes pour les 18/25 ans.

Il est destiné à développer des colocations solidaires sur la Métropole Européenne de Lille et permettre aux jeunes d'obtenir plus facilement un toit.

Codesign ton Toit est un projet porté par l'ALEFPA et par la Mission Locale de Lille Avenir.

Le projet Codesign ton toit s'inscrit dans la politique d'action sociale de LMH vis-à-vis des jeunes

Afin de soutenir ce projet et le parcours d'accès au logement de ces familles, LMH met à disposition de l'association ALEFPA plusieurs logements selon les modalités fixées par convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – BUT – OBJECTIFS POURSUIVIS

Selon le 3^{ème} rapport de l'Observatoire des inégalités, l'accès au logement autonome ou en structure collective pour le public des 18/25 ans est difficile.

Or, avoir un chez soi, un toit, permet à tous de gagner en sécurité.

Les jeunes pourront ainsi se consacrer plus sereinement à leurs projets d'avenir et profiter des solutions d'accompagnement que développent et promeuvent les Missions Locales.

CODESIGN TON TOIT est un dispositif qui permet de développer des colocations solidaires sur la Métropole Européenne de Lille et permettre aux jeunes d'obtenir plus facilement un toit.

Inspirées des Colocations à projets solidaires (KAPS) de l'AFEV, les colocations de Codesign ton Toit sont dédiées aux jeunes en parcours Mission Locale.

L'objectif de Codesign ton Toit est de sécuriser l'hébergement des jeunes pour qu'ils puissent davantage se consacrer à leur projet professionnel et devenir autonomes.

L'action de Codesign ton toit est de :

Réduire les coûts du logement.

Faciliter les conditions d'accès à un logement autonome meublé en supprimant la caution à avancer

Etablir un contrat d'occupation d'un an ainsi qu'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Permettre aux jeunes de développer sociabilité et solidarité grâce à la cohabitation

Accompagner et soutenir les projets des jeunes, la mise à jour de leur situation administrative à la remise des clefs de leur habitation.

L'objet de cette convention cadre est de concrétiser notre partenariat par la mise à disposition de logements sous forme de bail transit au nom de l'association.

Toute mise à disposition de logement donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

La mise à disposition de ces logements se fait, par avenant à la convention cadre, au fur et à mesure des demandes de Codesign Ton Toit dans la limite des disponibilités de LMH, qui tient compte :

- des autres réservataires,
- de la rotation,
- de la politique de peuplement de LMH.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LOGEMENT AUX JEUNES

L'ALEFPA sera locataire en titre des logements mis à disposition par LMH et les sous-louera aux jeunes en parcours Mission Locale. La sous-location est assujettie à une obligation du sous locataire d'adhérer au suivi social et aux interventions de soutien proposés par Codesign ton toit. Un refus de ce suivi entraînerait une fin de l'hébergement comme prévu dans le contrat de location liant l'ALEFPA à son locataire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ALEFPA

L'ALEFPA s'engage à :

- respecter et faire appliquer les droits et obligations des locataires dont il assure le suivi, notamment les clauses générales du contrat de location de LMH ainsi que le règlement intérieur des immeubles,
- fournir à chacun de ses locataires une copie des documents LMH suivants : règlement intérieur des immeubles, guide des réparations locatives, droits et devoirs des locataires et livret du locataire,
- garantir le paiement de la mensualité (loyer majoré des charges) en versant directement ses montants à LMH ; charge à l'ALEFPA de refacturer aux occupants des logements,
- assurer une action socio-éducative liée au logement de manière ambulatoire,
- signaler par écrit tout manquement aux articles n°1, 3 et 4 des conditions générales de location,

- couvrir financièrement les éventuelles dégradations du logement :

Les dégradations constatées reprises dans l'état de lieux établi contradictoirement entre LMH et l'ALEFPA, seront à la charge de l'ALEFPA. Elles seront valorisées en fonction d'un barème qui prend en charge l'application d'un coefficient de vétusté en vigueur à LMH. L'ALEFPA est tenue de réaliser, elle-même, un état des lieux intermédiaire lors de chaque nouvelle sous-location. Elle a la possibilité, à cette occasion, d'associer un représentant LMH, afin de permettre la prise en charge, au fur et à mesure, des réparations et entretiens dont LMH aurait la charge.

- assurer en responsabilité civile, dégâts des eaux et incendie les familles en sous location,
- avertir LMH de toute entrée ou sortie de locataire via la fiche « occupant »,
- mettre tout en œuvre pour régler, dans le cadre de l'accompagnement social, les éventuels troubles de voisinage occasionnés par les occupants.

L'ALEFPA s'engage à appliquer ces procédures. A défaut, cela entraînerait la rupture du bail du logement concerné par ces manquements.

En cas de problème grave, témoignant de l'incapacité du sous-locataire à se maintenir dans le logement, l'ALEFPA s'engage à rechercher, dans les plus brefs délais, une autre solution de logement pour les jeunes concernés, en dehors du parc de LMH. Dans ce cas, elle devra faire état des recherches et démarches entreprises.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LMH

LMH aura la responsabilité :

- de procéder à l'appel de loyer et des charges sous forme de facture établie au nom de l'ALEFPA (Codesign ton toit)
- d'effectuer conjointement avec l'ALEFPA, les états des lieux d'entrée et de sortie, pour chaque nouveau logement mis à disposition, dans le cadre de la présente convention. Les réparations nécessaires à la charge de LMH seront réalisées au plus tard dans les deux mois suivant l'entrée dans les lieux de l'ALEFPA.
- LMH met en œuvre les travaux d'entretien et de remise en état des logements qui lui incombent conformément à la réglementation régissant la répartition des réparations locatives (cf. art 66 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ARTICLE 6 : DUREE DE LA GARANTIE

L'ALEFPA garantira les paiements indiqués ci-dessus et exercera les obligations à sa charge prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 : REMISE EN ETAT D'UN LOGEMENT PAR L'ASSOCIATION

Le fait que l'ALEFPA puisse remettre en état un logement est subordonné à l'autorisation préalable du bailleur. Dans ce cas, LMH sera amené, après comparaison des états des lieux, à produire des attestations de bonne exécution.

En cas de remise en état des lieux par l'ALEFPA, LMH reversera après production des attestations de bonne exécution, le montant de la caution de l'ALEFPA.

ARTICLE 8 : BILAN GLOBAL

Chaque année, un bilan complet sera effectué entre LMH et Codesign ton toit (ALEFPA et Mission Locale de Lille Avenirs)

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet le 1^{er} mars 2024

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date d'effet, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois.

Le non-respect des articles 3 et/ou 4 pour l'ensemble des logements gérés par l'ALEFPA (Codesign ton toit) (nommés en préambule de la présente convention ou par avenants postérieurs) entrainerait une dénonciation de la présente convention et sa rupture moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 : ANNEXES A LA CONVENTION : (non jointes au projet)

- Annexe 1 : fiche occupant,
- Annexe 2 : conditions générales de location,
- Annexe 3 : règlement intérieur des immeubles,
- Annexe 4 : livret du locataire,
- Annexe 5 : accord collectif de vétusté des logements.

Fait à Tourcoing, le 2024,

Pour LMH,

Pour l'ALEFPA

Monsieur Maxime BITTER,
Directeur Général

Madame Isabelle FRANCOIS
Directrice Pôle Inclusion Sociale Lille

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/E003

SERVICE Direction des Politiques Sociales

OBJET CONVENTION CADRE POUR MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DE TRANSIT
A L'ASSOCIATION ADNSMP DISPOSITIF APPARTE

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat souhaite signer une convention cadre avec l'Association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux, Médicaux et de Prévention (ADNSMP) afin de lui mettre à disposition des logements dits « de transit » pour qu'elle puisse réaliser ses activités de logements de coordination thérapeutique pour accueillir des enfants malades.

Historique sur l'association :

1988 : création de L'ADNSMP association loi 1901 à but non lucratif. Elle est à l'origine essentiellement destinée à soutenir les personnes en grande difficulté, incarcérées, et prises en charge par le Service Médico-Psychologique Régional de la prison de Loos. Elle mène alors des actions destinées aux patients « indigents » de ce service et de l'Antenne spécialisée pour les Toxicomanes, que le SMPR gère.

1995 : l'ADNSMP créé le centre ATRE, sur Lille. Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) est un centre de soins avec hébergement temporaire, pour personnes présentant des addictions, sortant de prison et inscrites dans un projet de soin. L'ATRE peut accueillir 13 personnes dans un lieu de vie collectif.

2012 : en réponse à un appel à projets pour des Appartements de Coordination Thérapeutique pour des sortants de prison en particulier, l'ADNSMP propose et créé l'APPARTE. Le dispositif s'appuie sur son expérience du public, ainsi que sur les réseaux médicaux, sociaux, judiciaires et autres. L'APPARTE propose alors 10 places dont 5 pour des sortants de prison.

2021 : Ce dispositif grandit progressivement et propose aujourd'hui 32 appartements dont 7 pour des sortants de prison, 2 pour des personnes en soins palliatifs/fin de vie, et 8 pour des enfants malades accompagnés de leur famille.

L'association ADNSMP dans le cadre de son dispositif APPARTE recherche des logements pour des enfants malades et leur famille ainsi que pour des personnes en fin de vie. Le volet des sortants de prison ayant été écarté de ce partenariat car il existe déjà au sein de LMH un dispositif « sortants de prison » avec l'association LE GRAAL.

Ce dispositif de l'APPARTE s'inscrit dans notre politique d'action sociale.

Afin de soutenir ce projet et le parcours d'accès au logement de ces familles, LMH pourrait dans un premier temps mettre à disposition de l'association sous forme de baux de « transit » plusieurs logements de type 3 à Lille selon les modalités fixées par convention et 2 types, 1 ou 2 à Armentières, pour des personnes isolées en soins palliatifs ou fin de vie.

La mise à disposition de logements se fait, par avenant à la convention cadre, au fur et à mesure des demandes de l'ADNSMP dans la limite des disponibilités de LMH, et tenant compte de sa politique de peuplement.

L'APPARTE est financé par l'assurance maladie et par l'agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

L'association ADNSMP sera locataire en titre des logements mis à disposition par LMH et les sous-louera aux personnes relevant de son suivi. La mise à disposition est assujettie à une obligation pour l'occupant d'adhérer au suivi social et aux interventions de soutien à domicile proposés par l'ADNSMP APPARTE. Un refus de ce suivi entraînerait une fin de l'hébergement comme prévu dans le contrat de location liant l'ADNSMP APPARTE à la personne accueillie.

Les logements concernés seront des logements sur les communes de Lille et d'Armentières.

L'association garantira le paiement de la mensualité (loyer majoré des charges) en versant directement ses montants à LMH ; charge à l'ADNSMP APPARTE de refacturer aux occupants des logements.

La Présidente propose aux membres du Bureau la signature de la convention cadre avec l'Association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux, Médicaux et de Prévention (ADNSMP), jointe à la délibération.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS

Entre Lille Métropole Habitat et L'ADNSMP

Entre :

LILLE METROPOLE HABITAT – OPH de la Métropole Européenne de Lille, Office Public de l'Habitat, dont le siège est à TOURCOING 59200, 425 boulevard Gambetta, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413782509, représenté par Monsieur Maxime BITTER, Directeur Général dûment habilité

Dénommé ci-après « LMH »,

ET :

L'APPARTE de l'ADNSMP, dont le siège social est 98 rue d'Illy à LILLE, identifiée sous le numéro de SIREN 388824948 représentée par son Directeur Patrick VETEAU

Dénommé ci-après « L'APPARTE »

Préambule :

L'APPARTE « Pédiatrique » est un service d'appartements de coordination thérapeutique. Il est destiné à accueillir des enfants malades, atteints d'une pathologie sévère accompagnés de leur famille en situation de précarité et pour lesquels un accompagnement médico-psycho-socio-éducatif renforcé est nécessaire.

L'APPARTE peut également accueillir des adultes en soins palliatifs et ou en fin de vie.

Le projet APPARTE s'inscrit dans la politique d'action sociale de LMH.

Afin de soutenir ce projet et le parcours d'accès au logement de ces familles, LMH met à disposition de l'association plusieurs logements selon les modalités fixées par convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION – BUT – OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objet de cette convention cadre est de concrétiser notre partenariat en fonction des deux types de publics accueillis : enfants et ou adultes par la mise à disposition de logements sous forme de bail transit au nom de l'association.

Toute mise à disposition de logement donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

La mise à disposition de ces logements se fait, par avenant à la convention cadre, au fur et à mesure des demandes d'APPARTE dans la limite des disponibilités de LMH, qui tient compte :

- des autres réservataires,
- de la rotation,
- de la politique de peuplement de LMH.

APPARTE souhaite bénéficier des premiers logements sur les communes de Lille et Armentières.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LOGEMENT AUX FAMILLES

L'APPARTE sera locataire en titre des logements mis à disposition par LMH et les mettra à disposition des personnes relevant de son suivi. La mise à disposition est assujettie à une obligation du sous locataire d'adhérer au suivi social et aux interventions de soutien à domicile proposés par APPARTE. Un refus de ce suivi entraînerait une fin de l'hébergement comme prévu dans le contrat de location liant APPARTE à la personne accueillie

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'APPARTE

L'APPARTE s'engage à :

- respecter et faire appliquer les droits et obligations des locataires dont il assure le suivi, notamment les clauses générales du contrat de location de LMH ainsi que le règlement intérieur des immeubles,
- fournir à chacune de ses personnes accueillies une copie des documents LMH suivants : règlement intérieur des immeubles, guide des réparations locatives, droits et devoirs des locataires et livret du locataire.
- garantir le paiement de la mensualité (loyer majoré des charges) en versant directement ses montants à LMH.
- assurer une action socio-éducative liée au logement de manière ambulatoire via l'équipe de soin concernée,
- signaler par écrit tout manquement aux articles n°1, 3 et 4 des conditions générales de location,
- couvrir financièrement les éventuelles dégradations du logement :

Les dégradations constatées reprises dans l'état de lieux établi contradictoirement entre LMH et APPARTE, seront à la charge d'APPARTE. Elles seront valorisées en fonction d'un barème qui prend en charge l'application d'un coefficient de vétusté en vigueur à LMH. APPARTE est tenue de réaliser, elle-même, un état des lieux intermédiaire lors de chaque nouvelle sous-location. Elle a la possibilité, à cette occasion, d'associer un représentant LMH, afin de permettre la prise en charge, au fur et à mesure, des réparations et entretiens dont LMH aurait la charge.

- assurer en responsabilité civile, dégâts des eaux et incendie les personnes accueillies
- avertir LMH de toute entrée ou sortie de locataire via la fiche « occupant »,
- mettre tout en œuvre pour régler, dans le cadre de l'accompagnement social, les éventuels troubles de voisinage occasionnés par les occupants.

APPARTE s'engage à appliquer ces procédures. A défaut, cela entrainerait la rupture du bail du logement concerné par ces manquements.

En cas de problème grave, témoignant de l'incapacité de la personne accueillie à se maintenir dans le logement, APPARTE s'engage à rechercher, dans les plus brefs délais, une autre solution de logement pour les personnes concernées, en dehors du parc de LMH. Dans ce cas, elle devra faire état des recherches et démarches entreprises.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LMH

LMH aura la responsabilité :

- de procéder à l'appel de loyer et des charges sous forme de facture établie au nom d'APPARTE.
- d'effectuer conjointement avec APPARTE, les états des lieux d'entrée et de sortie, pour chaque nouveau logement mis à disposition, dans le cadre de la présente convention. Les réparations nécessaires à la charge de LMH seront réalisées au plus tard dans les deux mois suivant l'entrée dans les lieux de APPARTE.
- LMH met en œuvre les travaux d'entretien et de remise en état des logements qui lui incombent conformément à la réglementation régissant la répartition des réparations locatives (cf. art 66 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ARTICLE 6 : DUREE DE LA GARANTIE

APPARTE garantira les paiements indiqués ci-dessus et exercera les obligations à sa charge prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 : REMISE EN ETAT D'UN LOGEMENT PAR L'ASSOCIATION

Le fait qu'APPARTE puisse remettre en état un logement est subordonné à l'autorisation préalable du bailleur. Dans ce cas, LMH sera amené, après comparaison des états des lieux, à produire des attestations de bonne exécution.

En cas de remise en état des lieux par APPARTE, LMH reversera après production des attestations de bonne exécution, le montant de la caution d'APPARTE.

ARTICLE 8 : BILAN GLOBAL

Chaque année, un bilan complet sera effectué entre LMH et APPARTE

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet le 1^{er} mars 2024

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date d'effet, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois.

Le non-respect des articles 3 et/ou 4 pour l'ensemble des logements gérés par APPARTE (nommés en préambule de la présente convention ou par avenants postérieurs) entraînerait une dénonciation de la présente convention et sa rupture moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 12 : ANNEXES A LA CONVENTION : (non jointes au projet)

- Annexe 1 : fiche occupant,
- Annexe 2 : conditions générales de location,
- Annexe 3 : règlement intérieur des immeubles,
- Annexe 4 : livret du locataire,
- Annexe 5 : accord collectif de vétusté des logements.

Fait à Tourcoing, le 2024,

Pour LMH,

Pour APPARTE

Monsieur Maxime BITTER,
Directeur Général

Monsieur Patrick VETEAU
Directeur

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/E004

SERVICE Direction des Politiques Sociales

OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LILLE METROPOLE HABITAT,
MALAKOFF-HUMANIS ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE POUR LE DISPOSITIF
RESEAU DE CONFIANCE

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat souhaite signer une convention de partenariat avec Malakoff-Humanis et l'association Unis-Cité relative au dispositif Réseau de confiance.

Le Réseau de confiance est un dispositif gratuit de prévention et de lutte contre l'isolement initié par Malakoff-Humanis depuis fin 2017. Ce dispositif consiste à mobiliser des jeunes en service civique afin de lutter contre l'isolement des seniors et de leur proposer un accompagnement au numérique. Le Réseau de confiance a déjà bénéficié à des locataires seniors LMH de Roubaix.

L'objectif de cette convention est double :

- Contractualiser le partenariat existant ;
- Etendre les actions du Réseau de confiance sur de nouvelles agences LMH.

En effet, fort de l'expérience du premier dispositif Réseau de confiance implanté dans la ville de Roubaix et ses alentours, Malakoff-Humanis souhaite renforcer le partenariat avec l'association Unis-Cité pour accompagner le déploiement de Réseau de confiance sur différents territoires de la MEL.

La Présidente propose aux membres du Bureau la signature de la convention Réseau de confiance avec Malakoff-Humanis et l'association Unis-Cité.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ





**CONVENTION DE PARTENARIAT
LMH / MALAKOFF HUMANIS/ UNIS-CITE**

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF RESEAU DE CONFIANCE

***Détection et accompagnement à la création du lien social à destination des seniors
locataires du parc social de LMH sur le territoire de la MEL***

Entre :

Lille Métropole Habitat, Etablissement Public Industriel et Commercial, Office Public de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille, dont le siège est à TOURCOING 59200, 425 Boulevard Gambetta, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le N° 413 782 509, représenté par Monsieur Maxime BITTER, Directeur Général, dûment habilité

Ci- après désigné : « Lille Métropole Habitat » ou « LMH »,

Unis-Cité, association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Paris (75018) au 21 boulevard Ney, identifiant SIREN 398 191 569, code APE 9499Z, et représenté par Marina Dogadalski agissant en la qualité de Responsable d'antenne d'Unis- Cité Lille Métropole, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « Unis- Cité »,

Et

Malakoff Humanis Agirc Arrco, Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 877 849 265 ayant son siège social 21 rue Laffitte 75009 Paris,

Représenté par Jean Baptiste Talabot, en qualité de Directeur de l'action sociale retraite complémentaire et donne délégation à Olivier Raison en qualité de Directeur des Activités de proximité de l'action sociale retraite.

Ci-après dénommé « Malakoff Humanis »,

Préambule :

Lille Métropole Habitat est l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Métropole Européenne de Lille, né, en 2006, de la volonté des élus métropolitains de se donner les moyens d'une politique ambitieuse en matière de logement social.

LMH s'affirme en tant qu'acteur majeur de la cohésion et de l'inclusion sociale, porteur d'une offre de logements diversifiés, durables et responsables, et créateur de valeur sur le territoire de la MEL.

LMH exerce une mission d'intérêt général et participe à la politique d'aménagement du territoire en qualité d'acteur du développement des quartiers : acteur de l'Habitat social, bâtisseur de lieux de vie et partenaire des collectivités.

Depuis quelques années, LMH s'est doté d'une stratégie Habitat Senior et Handicap comportant une quinzaine d'actions prioritaires, destinées à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge et/ou au handicap. Son ambition est donc de coordonner ses actions avec les partenaires institutionnels et associatifs de la MEL pour promouvoir des logements sociaux de qualité favorisant le bien vivre des ménages fragiles.

Unis-Cité est une association de type loi 1901, créée en 1995, pionnière et experte du service civique. Elle développe depuis 20 ans des programmes de services civiques de 6 à 9 mois, notamment dans les domaines de la lutte contre l'isolement et l'exclusion numérique des âgés, afin de développer le lien intergénérationnel en proximité. Ces programmes sont conçus comme des temps d'apprentissage de l'action citoyenne et solidaire pour des jeunes de 16 à 25 ans de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude. Elle propose des missions dans des domaines très divers (environnement, social, humanitaire, numérique, ...) mises en place à l'échelle locale comme nationale.

Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale. Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, Malakoff Humanis met sa performance au service de l'utilité sociale et consacre chaque année 153 millions d'euros à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale.

L'Action sociale du groupe Malakoff Humanis a vocation à soutenir et accompagner ses entreprises adhérentes, leurs salariés et les retraités au travers d'aides, de soutien, de services et d'actions innovants. Elle ambitionne également de s'impliquer au service des territoires.

Avec le dispositif Réseau de confiance, Malakoff Humanis désire s'inscrire comme une solution complémentaire à la prévention et à la lutte contre l'isolement social des seniors, en y engageant des moyens et des ressources spécifiques.

Malakoff Humanis est aux côtés d'Unis-Cité depuis plusieurs années en soutenant plusieurs programmes s'inscrivant dans les axes prioritaires Agirc-Arrco.

Fort de l'expérience du premier dispositif « Réseau de confiance » implanté dans la ville de Roubaix et ses alentours, Malakoff Humanis souhaite renforcer le partenariat avec Unis-Cité pour accompagner le déploiement de « Réseau de confiance » et son changement d'échelle sur différents territoires.

C'est pour toutes ces raisons que Malakoff Humanis et Unis-Cité ont développé un partenariat national dans le cadre d'une convention nationale visant à développer le dispositif « Réseau de Confiance » pour soutenir la mobilisation de jeunes en Service Civique dans des missions de lutte contre l'isolement des âgés et d'accompagnement au numérique.

INTITULE DU PROJET : RESEAU DE CONFIANCE

Réseau de confiance est un dispositif de prévention et de lutte contre l'isolement initié par Malakoff Humanis depuis fin 2017. Il se co-construit avec les acteurs locaux dans l'objectif de détecter les seniors isolés et de créer ou recréer autour d'eux un réseau de proximité favorisant l'entraide et le partage et de le mettre en relation avec leur environnement local. Réseau de confiance s'accompagne d'une plateforme numérique dédiée permettant de maintenir le lien avec les seniors, d'informer et de valoriser les initiatives locales. Ce dispositif est notamment animé par des jeunes volontaires en Service civique, âgés de 16 à 25 ans (ou 30 ans s'ils sont en situation de handicap), encadrés par l'Association Unis-Cité.

L'isolement social touche, en France, 1.5 millions de personnes âgées de plus de 75 ans. Un chiffre qui ne cesse de s'accroître avec l'âge et qui devient aujourd'hui un enjeu fort de l'accompagnement au bien vieillir.

La limitation des contacts interpersonnels, familiaux, amicaux plonge un certain nombre de seniors dans l'isolement et la solitude.

Plus que jamais le lien social et intergénérationnel doit être placé au cœur de l'intervention sociale des institutions de retraite complémentaire.

Réseau de confiance a pour finalité de :

- Détecter les seniors souffrant de solitude et d'isolement,
- Faire passerelle entre les seniors et les structures locales (associations, centres sociaux, CLIC, CCAS...) pour les encourager à bénéficier des services de proximité qui leur sont destinés
- Faciliter le lien social et l'entraide, en particulier à travers le voisinage et l'intergénérationnel
- Accompagner les seniors à la pratique du numérique

Et s'articule autour de 5 missions principales :

- La détection des seniors isolés et la prévention des risques d'isolement
- L'accompagnement des seniors à la vie sociale
- La mise en relation des seniors et la valorisation des acteurs
- L'animation d'un réseau d'entraide
- L'animation d'un réseau d'acteurs ressources et détecteurs sur les territoires

Réseau de confiance s'adresse à tous les seniors à la retraite en situation ou en risque d'isolement :

- Seniors à la retraite du territoire
- Seniors en situation d'isolement relationnel, géographique et économique
- Seniors méconnus des services sociaux et d'accompagnement du territoire = « les invisibles »
- Seniors fragilisés connus des services sociaux et d'accompagnement du territoire pour lesquels il est nécessaire de renforcer le lien social

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DES ACTEURS

Ce partenariat s'inscrit dans la mission de détection des seniors souffrant de solitude et d'isolement, le bailleur étant facilitateur dans le repérage et la prise de contact avec ses locataires seniors.

Chacun des partenaires signataires de cette convention exerce son activité dans le cadre de ses missions et de son organisation qui lui est propre.

Le territoire visé est celui de la MEL.

ARTICLE 1.1 : Le périmètre d'intervention de LMH s'effectuera sur les agences de Roubaix, Villeneuve d'Ascq et Deûle et Lys où le public sénior est fortement représenté.

Objectifs du partenariat

Ce partenariat permettra de répondre aux objectifs suivants ;

1. Favoriser le maintien à domicile et sécuriser les parcours de vie
2. Contacter, rassurer et accompagner les clients seniors sur des questions de la vie quotidienne
3. Faciliter l'inclusion sociale dans leur environnement
4. Tisser du lien social et développer des solidarités mutuelles
5. Lutter contre l'isolement

ARTICLE 1.2 : Le périmètre d'intervention du Réseau Confiance

Réseau de confiance adapte son accompagnement en fonction du contexte sanitaire et propose des interventions spécifiques et personnalisées.

Les moyens de mise en œuvre :

- L'équipe de Réseau de confiance composée d'un chef de projet Réseau de confiance de l'association Unis-Cité, l'équipe de proximité composée de volontaires en service civique (et qui pourrait l'être également de contrats aidés et bénévoles)
- Les dépliants à destination des seniors (avec les coupons réponses)
- La plateforme numérique

Les actions :

- Identification de secteurs pertinents par le bailleur et/ou l'équipe de Réseau de confiance et échange sur les particularités de ces derniers et sur les profils des locataires
- Prise de contact et mise en relation des acteurs de proximité du secteur identifié afin de créer une synergie dans la détection et la mobilisation des seniors
- Mise en place d'un calendrier d'actions avec les partenaires locaux et le bailleur (dates de passage en porte à porte, d'un temps fort en pied d'immeuble ou dans les locaux d'un acteur de proximité...)
- Réalisation de support de communication avec le bailleur (affiche, courrier d'informations locataires, flyers) afin d'informer de notre passage pour première prise de contact
- Communication du bailleur auprès des locataires concernés (affichage dans les espaces communs, courriers d'informations transmis par envoi postal ou déposés dans les boîtes aux lettres)
- Préparation d'un flyer d'invitation pour le temps fort à distribuer lors du porte-à-porte par l'équipe Réseau de confiance avec les logos des partenaires impliqués (bailleur, acteurs locaux, Réseau de confiance)
- Organisation du passage de porte à porte avec un partenaire de proximité, un binôme de volontaires en

service civique ou autres membres de l'équipe (présence facultative du premier contact et distribution du flyer d'invitation au temps fort et pour récupération du coupon réponse avec les coordonnées du senior

- Organisation d'un 2ème passage de porte à porte si nécessaire (peu de personnes présentes ou d'ouverture de portes lors du 1^{er} passage)
- Mobilisation pour le temps fort quelques jours en amont via des appels téléphoniques auprès des seniors qui ont communiqué leurs coordonnées via le coupon réponse
- Animation du temps fort par l'équipe de Réseau de confiance, les partenaires de proximité impliqués et le bailleur ; échanges conviviaux autour d'un goûter, écoute des besoins et problématiques, supports d'animation (jeux de société, activités manuelles, icebreaker...) et informations sur les activités et services près de chez eux
- Proposition de prochaines rencontres sur des temps d'animation proposés par les acteurs de proximité et sur des temps forts Réseau de confiance (fréquence à décider avec les partenaires) pour garder le lien et mobiliser sur du long terme
- Réalisation d'appels de convivialité et d'appels vidéo pour maintenir le lien avec les seniors et orientation vers les structures adaptées en fonction des problématiques identifiées (exemple ; mise en relation avec des structures qui proposent des visites de convivialité à domicile pour les seniors qui ne peuvent plus se déplacer)
- Organisation de visite des structures, des services et des associations de proximité (sous forme de sorties collectives)
- Participation à des animations et à des ateliers au sein de ces structures et rencontres des différents acteurs
- Aide personnalisée dans les démarches numériques et administratives
- Mise en relation et entraide entre membres (transmissions de savoirs, coup de main, prêt ou troc d'objets...) – Projet de développement
- Animation de la plateforme numérique participative (échanges entre membres, informations locales...) – Ouverture en prévision
- Suivi des actions avec compte rendu et bilan partagés au bailleur et aux partenaires

ARTICLE 2 : COMITÉ DE PILOTAGE et COMITE TECHNIQUE DE SUIVI

ARTICLE 2.1 Comité technique de suivi

Il sera composé de :

- Stéphanie Riquet ou Eric Makusa et le gestionnaire du patrimoine en agence pour LMH (membre permanent)
- Marina Dogadalski, Responsable d'antenne Uniscité (membre permanent) et Charlotte Buchet, cheffe de projet Uniscité sur Réseau de confiance (membre facultatif selon ODJ)
- Mélanie HABOUL Coordinatrice territoriale Réseau de Confiance Nord Malakoff Humanis (membre permanent)

Il a pour but de restituer les actions afférentes au suivi individuel des locataires, les actions collectives ainsi que les points d'amélioration à apporter le cas échéant.

Il pourra également être le lieu d'échanges sur les situations difficiles rencontrées par les équipes. Dans ce cas, la réunion se fera en deux temps et ces points seront abordés en comité restreint avec les membres permanents.

Il se réunit trimestriellement

ARTICLE 2.2 Comité de pilotage

Il sera composé de :

- Christelle Margée ou Stéphanie Riquet et le Directeur de l'agence de référence du territoire pour LMH
- Mélanie HABOUL, Coordinatrice territoriale Réseau de Confiance Nord Malakoff Humanis
- Charlotte Buchet, Cheffe de projet Uniscité sur Réseau de confiance
- Un binôme de volontaires en Service Civique (facultatif selon ODJ)

Il aura pour but de faire le point sur le déploiement de l'action en faveur des seniors, son adéquation avec les besoins de nos locataires et du territoire.

Il aura pour mission de repérer les dysfonctionnements ou manquements et proposera des actions correctives et préventives en vue de répondre aux objectifs préalablement cités dans cette convention.

Cette instance sera l'occasion de suivre le bilan social et quantitatif du projet et d'en valider sa pertinence au regard des objectifs et de travailler sur la pérennité du partenariat au-delà de 2023 sur une échelle métropolitaine voire nationale.

Ce comité se réunira semestriellement le temps de la phase expérimentale puis annuellement.

Le réseau de confiance s'engage à restituer une synthèse lors de ces différentes instances de suivis sous la forme de tableau de bord, préalablement anonymisé, à l'ensemble des parties prenantes.

En plus des comités de pilotage, Malakoff Humanis et Unis-Cité conviennent de la nécessité d'une présentation annuelle du projet auprès des partenaires non-signataires de la convention et institutionnels, comme le CCAS, la Ville, le Département, ou tout autre partenaire susceptible d'être intéressée par la démarche.

ARTICLE 3 : GRATUITÉ DE L'ACTION

Le présent partenariat poursuivant les objectifs respectifs des partenaires, il ne donnera lieu à aucune rémunération.

Chacune des Parties conserve à sa charge ses coûts inhérents à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} avril 2024 et ce pour une durée d'un an, dans le cadre de l'expérimentation. Elle se poursuivra par tacite reconduction d'année en année faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le terme.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant, en fonction de l'évolution du projet global.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chacune des Parties est responsable de ses propres obligations découlant de la

En conséquence, chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant l'ensemble des conséquences de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir dans le cadre de la présente Convention et dans la réalisation du projet, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés à l'une ou l'autre des parties ou à tout tiers. Le fait de disposer d'une assurance telle que décrite ci-dessus ne dégage en rien chaque Partie de ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par son assurance ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celle-ci.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention avant son terme pour l'un des motifs suivants :

1. Non-respect des termes de la convention ou de ses annexes
2. Faute morale ou pénale

Pour ce faire, elle préviendra les autres parties 3 mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle, elle exprimera les griefs reprochés et sollicitera la tenue d'un comité de pilotage extraordinaire réunissant les deux conseils

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties prenantes à cette Convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016 sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « loi Informatique et Libertés »).

Les termes suivants employés avec une majuscule auront dans le cadre de la Convention la signification que prévoit l'article 4 du RGPD, notamment :

- « **Donnée personnelle** », désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « **Personne concernée** »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- « **Responsable de traitement** », désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.
- « **Traitement** », désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- « **Violation de Données personnelles** », désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, chaque partenaire réalise des Traitements de Données personnelles dont il détermine les finalités et les moyens essentiels s'agissant de la réalisation de ses propres activités et missions

spécifiques relativement à son périmètre d'intervention défini à l'article 1 de la Convention. Il est en qualité de Responsable de traitement distinct de chacun des partenaires agit ainsi en qualité de Responsable de traitement distinct.

ARTICLE 8.1 Obligations générales des partenaires

Les partenaires s'engagent à exécuter leurs obligations respectives au titre de la Convention dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données. En particulier, chaque partenaire s'engage, pour ce qui le concerne en sa qualité de Responsable de traitement, à :

- respecter les obligations incombant au Responsable de Traitement en vertu de la réglementation précitée, notamment le principe de minimisation des Données personnelles et les règles relatives à la conservation des Données ;
- fournir aux Personnes concernées les informations prévues par la réglementation précitée ;
- permettre aux Personnes concernées d'exercer les droits que leur confère la réglementation précitée et collaborer dans le cadre du traitement de ces demandes s'il y a lieu ;
- prendre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver la sécurité des Données personnelles et garantir leur confidentialité, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient détruites, perdues, altérées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Chaque partenaire s'engage à informer immédiatement les autres partenaires et leur DPO respectif, et au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, de tout incident de sécurité ou de Violation de Données personnelles qui pourrait intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et affecter le(s) Traitement(s) placé(s) sous la responsabilité d'un autre partenaire.

Pour toutes questions ou demandes relatives à la RGPD, les coordonnées pour chaque partenaire sont les suivantes :

- Pour LMH : stephane.lemaguer@lmh.fr
- Pour Unis-cité : dpo@uniscite.fr
- Pour Malakoff Humanis : dpo@malakoffhumanis.com

ARTICLE 8.2 Droits et Obligations particuliers de LMH

- Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), LMH est tenu à l'obligation d'accomplir les formalités préalables à la mise en œuvre du traitement des données relevant de son périmètre de Traitement placé sous sa responsabilité.
- LMH procédera donc à :
 - Une information des clients pour leur expliquer la démarche de partenariat
 - La collecte et à la traçabilité du consentement des Personnes concernées lorsque celui-ci constitue le fondement juridique du Traitement.

Pour le transfert de ces données personnelles, LMH prendra toutes précautions utiles pour préserver la sécurité, l'intégrité, la traçabilité et la confidentialité des données.

ARTICLE 8.3 Droits et Obligations particuliers de Réseau de Confiance –Malakoff Humanis / Unis-cité

Malakoff Humanis et Unis-cité s'engagent, chacun pour son périmètre de Traitement de Données personnelles placé sous sa responsabilité, à respecter les dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

A ce titre, Malakoff Humanis et Unis-cité s'engagent respectivement en particulier à :

- Faire respecter la présente convention par son propre personnel intervenant dans le cadre du projet
- Ne pas utiliser les Données personnelles transmises par LMH à d'autres fins que l'accomplissement de la finalité du Traitement dans les conditions prévues par la Convention
- Garantir la sécurité et la confidentialité des données qui lui sont communiquées en application de la présente Convention ; notamment :

- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, publiques ou privées, morales ou physiques ;
- Prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielles, techniques et organisationnelles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention, et éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces documents et informations ;
- A détruire les Données personnelles une fois que leur durée de conservation, déterminée en fonction de la finalité du Traitement et des délais légaux de prescription applicables est écoulée.

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès d'un partenaire des demandes d'exercice de leurs droits qui relèvent du périmètre de Traitement placé sous la responsabilité d'un autre partenaire, le partenaire destinataire des demandes doit les adresser dès réception, et dans un délai maximum de 48H heures, par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données du partenaire Responsable de Traitement aux coordonnées mentionnées à l'article 8.1 des présentes.

De manière générale, chacune des parties prenantes à la présente Convention reste seule et pleinement responsable de ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel concernant les données relatives aux Personnes concernées qu'elle a collectées ou qu'elle exploite dans le cadre des présentes.

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour s'aider mutuellement au respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment en cas de demande de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou de Violation de Données personnelles.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- LMH : en son siège social
- Malakoff Humanis : en son siège social
- Unis-cité : en son siège social

ARTICLE 10 : SIGNATURE ELECTRONIQUE ET CONVENTION DE PREUVE

Les parties reconnaissent et acceptent expressément que

1. L'ensemble de la Convention est signé de manière électronique, par les parties, par leur représentant légal ou habilité à cet effet, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles visées ci-après ;
2. Le procédé de signature électronique manifeste le consentement des parties au contenu de la Convention composée des Conditions Générales, des Conditions Particulières et des éventuelles annexes, celle-ci ayant la même valeur que la signature manuscrite ;
3. La Convention est valablement conclue entre chacune des parties dès lors qu'elle est signée électroniquement par toutes les parties comparantes.

Par la présente convention de preuve, les signataires acceptent expressément :

- De recourir au service de signature électronique d'un prestataire de service de confiance qualifié mis en œuvre par Malakoff Humanis
- De reconnaître que le procédé de signature électronique mis en œuvre satisfait aux exigences de la signature électronique telles que fixées par l'article 1367 et 1375 du Code civil, du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et de l'article 3.10 du règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014, dit règlement eIDAS,
- Le cas échéant, en cas d'utilisation d'un cachet électronique apposé par Malakoff Humanis, de reconnaître l'utilisation de ce cachet électronique comme équivalent à une signature électronique répondant aux exigences de l'article 1367 alinéa 2 du code civil et de l'article 3.10 du règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014, dit règlement eIDAS.

Fait à

En trois exemplaires originaux, le

Pour LMH	Pour Malakoff Humanis	Pour Unis-Cité
Maxime BITTER	Olivier RAISON	Marina Dogadalski
Directeur Général	Directeur des Activités de proximité de l'action sociale retraite	Responsable d'antenne

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/E005

SERVICE Direction des Politiques Sociales

OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTION LOGEMENT POUR LE FONDS
ENERGIE DE SOLI'AL

La Présidente informe les membres du Bureau que, LMH souhaite signer une 2^{ème} convention avec le groupe Action Logement avec le dispositif SOLI'AL FONDS ENERGIE pour favoriser le soutien aux locataires en difficulté face à des consommations de charges d'énergie en hausse constante.

Soli'AL est une association créée en 2019 par Action Logement dédiée à l'accompagnement des salariés et / ou locataires confrontés à une problématique logement. L'objectif de Soli'AL est de proposer un suivi et des réponses adaptées notamment en favorisant le maintien dans le logement sous forme d'aides financières ou mesures d'accompagnement social.

LMH a déjà signé une convention en 2022 pour l'ASQ (aide sur quittance).

Pour cette convention, l'accompagnement des ménages en difficulté proposé par Soli'AL porte sur un fonds Energie destiné à soutenir les fortes régularisations des charges 2022 ou une augmentation significative de l'acompte de charges 2023.

La convention de partenariat, signée entre LMH et Soli'AL, prévoit :

- L'octroi d'une subvention à hauteur de 160 000 € au bénéfice de Soli'AL
- Un abondement de cette somme à hauteur de 50% par Soli'AL

La subvention accordée par l'Office ainsi que l'abondement net de frais de gestion (4%) seront portées à l'enveloppe globale de Lille Métropole Habitat afin de soutenir les locataires face au risque d'impayés locatifs.

La Présidente propose aux membres du Bureau la signature de la convention de partenariat avec Soli'AL.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**CONVENTION DE PARTENARIAT FONDS ENERGIE
N° 5900040078-2023-01-FE**

ENTRE

LMH

Lille Métropole Habitat (Office Public de l'Habitat – OPH), inscrit au RCS de Lille Métropole sous le numéro 413 782 509 dont le siège social est sis 425 Boulevard Gambetta - 59200 TOURCOING, représenté par Monsieur Maxime BITTER en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'Organisme », d'une part

ET

Soli'AL

Association loi de 1901 RNA n° W784000528, dont le siège social est sis au 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS, représentée par Florence DETIMMERMAN RUEL, Directrice Générale dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Soli'AL », d'autre part,

Ci-après dénommée individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Préambule

L'Organisme est un organisme d'habitation à loyer modéré visé à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation ou un organisme propriétaire ou gestionnaire de logements intermédiaires.

Soli'AL est une association créée par le Groupe Action Logement et dédiée à l'accompagnement des salariés et/ou locataires confrontés à une problématique logement. L'objectif de Soli'AL est de proposer un suivi et des réponses adaptées notamment en favorisant le maintien dans le logement sous forme d'aides financières ou mesures d'accompagnement social, ou d'étudier avec l'Organisme la possibilité d'un relogement, dans une logique d'insertion ou de préservation du lien emploi-logement.

Soli'AL dispose d'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique et au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.

Paraphes

Contexte :

Les hausses de prix de l'énergie de ces derniers mois auront un impact très fort sur les charges locatives pour de nombreux locataires. Soucieux d'apporter une réponse concrète et rapide à cette forte augmentation des coûts de l'énergie, Action Logement et l'association Soli'AL se mobilisent pour accompagner les locataires les plus fragiles en risque d'impayés locatifs confrontés à des situations extrêmes.

Ce dispositif est complémentaire aux chèques énergie et au bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement.

Il a été convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet**

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de définir les engagements de Soli'AL et de l'Organisme afin de favoriser en particulier un soutien aux locataires en difficulté, salariés ou non confrontés à des situations extrêmes de régularisation de charges et de hausse de provisions de charges due à la hausse du prix de l'énergie, (ci-après le « **Locataire** » ou les « **Locataires** »).

Soli'AL propose à l'Organisme la mise en place d'une aide financière destinée à couvrir les risques d'impayés locatifs consécutifs à la hausse du coût de l'énergie (ci-après l'« **Aide** ») :

La mesure de soutien en faveur des Locataires pour faire face à la hausse du prix de l'énergie est une subvention destinée à couvrir les situations extrêmes de régularisation de charges et de hausse de provisions rencontrées par les Locataires les plus fragiles.

Article 2 : Adhésion

Les Parties conviennent expressément que la Convention est conclue sous la condition indispensable d'adhésion de l'Organisme à Soli'AL. Dans ce cadre, l'Organisme versera annuellement le montant de sa cotisation de membre, tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Engagements des Parties

Les Parties conviennent de s'engager réciproquement aux obligations suivantes :

1. Soli'AL s'engage à :

- Donner mandat à l'Organisme pour valider les demandes d'Aide dans l'Extranet Soli'AIDE (ci-après « **Soli'AIDE** »),
- Mettre à disposition Soli 'AIDE à l'Organisme,
- Autoriser l'Organisme à valider les demandes d'Aide.

Paraphes

2. L'Organisme s'engage à :

- Saisir et valider les demandes d'Aide dans Soli'AIDE conformément aux critères d'éligibilité. L'Organisme a la responsabilité entière des données saisies dans Soli'AIDE,
- Obtenir, avant toute demande d'Aide, l'accord signé du Locataire pour l'instruction de sa demande et de formaliser cet accord en téléchargeant le document correspondant sur l'extranet Soli'AIDE,
- Procéder aux règlements de l'Aide selon les modalités décrites à l'article 6 ci-dessous,
- Imputer le montant de l'Aide sur le compte du locataire, l'Aide accordée devant apparaître sur l'avis d'échéance de loyer de manière distincte à savoir : « co-financement Soli'AL – Groupe Action Logement »),
- Fournir à tout moment toutes les informations dont il dispose, raisonnablement nécessaires à la réalisation du contrôle de Soli'AL au titre de la Convention.

Article 4 : Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de l'Aide, le Locataire devra :

1. Être à jour du paiement de ses loyers et charges ou respecter l'échéancier d'apurement en cas de dette,
2. Faire face à une situation extrême :
Les situations extrêmes s'entendent pour :
 - a) les provisions de charges au titre des années 2022 et 2023 : d'une augmentation égale ou supérieure à 65 € par mois ou égale ou supérieure à 65 € cumulée sur plusieurs mois,
 - b) une régularisation de charges au titre de l'année 2022 : d'un montant égal ou supérieur à 650 €,
3. Disposer d'un reste à vivre inférieur ou égal à 25 € par jour et par personne.

Article 5 : Prestations effectuées par Soli'AL

Soli'AL distribue l'Aide aux bailleurs au bénéfice des ménages éligibles afin de couvrir les situations visées à l'article 4.

Article 6 : Conditions financières

Article 6.1 : Enveloppe budgétaire

6.1.1 : Budget apporté par l'Organisme

L'Organisme dispose d'un budget initial de **160 000 €** (ci-après le « **Budget** ») versé en une seule fois à la signature de la Convention. Celui-ci représente une enveloppe individualisée.

Paraphes

6.1.2 : Abondement de Soli'AL

Soli'AL décide d'abonder le Budget apporté par l'Organisme à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 5 € par logement. L'Abondement brut s'élève ainsi à **80 000 €**. L'Abondement net des frais de gestion prévus à l'article 6.2.2, ci-après l'« **Abondement Net** », sera fixé au jour de la signature de la Convention.

6.1.3 : Enveloppe globale nette

L'Enveloppe globale nette est constituée par la somme du budget apporté par l'Organisme et l'Abondement net, soit **230 400 €**.

Article 6.2 : Tarification - Rémunération

6.2.1 : Montant de l'Aide accordée

L'Aide accordée par ménage éligible s'élève à 600 € maximum.

Les Aides seront accordées dans la limite du montant de l'Enveloppe Globale nette.

La décision d'octroi de l'Aide sera à la main de l'Organisme sur la base de critères d'éligibilité partagés définis à l'article 4 de la Convention.

6.2.2 : Frais de gestion

En outre, des frais de gestion sont facturés par Soli'AL à l'Organisme. Ceux-ci correspondent à 4 % de de l'Enveloppe globale et sont précomptés en une fois sur l'Abondement. L'Abondement sera donc net des frais de gestion.

Article 6.3 : Sort de l'Enveloppe Globale non utilisée à l'échéance de la Convention

Dans le cas où l'Enveloppe Globale n'aurait pas été totalement utilisée à l'échéance de la Convention fixée à l'article 9 ci-dessous, les Parties conviendront par voie d'avenant de modifier la Convention.

Article 6.4 : Modalités de liquidation des droits du membre qui quitte l'association

Les Parties conviennent expressément que les modalités de liquidation des droits du membre qui quitte Soli'AL seront celles prévues par les dispositions statutaires et du règlement intérieur de Soli'AL au jour où l'Organisme perd sa qualité de membre.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisme est responsable de toute erreur de saisie ou de tout manquement qui lui incombe pendant la durée de la Convention. Toutes fausses déclarations et/ou tous manquements de pièces justificatives seront considérés comme motif grave justifiant de la radiation de l'association. Dans ce cas, Soli'AL se réserve le droit d'engager toutes poursuites que l'association jugera nécessaire.

Il s'engage également dans ce cas à rembourser à Soli'AL le montant de l'Abondement versé correspondant au dossier concerné.

Paraphes

Article 8 : Suivi de la Convention

Afin d'assurer un suivi efficace de la Convention, les Parties se réuniront pour faire un point de suivi selon des modalités qu'elles pourront définir.

Article 9 : Durée de la Convention

La Convention est conclue à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 10 : Résiliation

La Convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- À tout moment sans motif et sans indemnisation moyennant le respect d'un préavis de 2 mois à compter de la première réception de la lettre de résiliation,
- En cas de manquement à l'une des obligations de la Convention par l'une des Parties. Toutefois cette résiliation ne sera effective qu'1 mois après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à respecter ladite obligation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans la mesure où l'obligation n'est pas respectée dans ce délai, la résiliation sera effective au lendemain du délai d'un mois précité.

En cas de résiliation de la Convention, la part non consommée du Budget apporté par l'Organisme lui sera remboursée. La part non consommée du Budget sera déterminée selon la formule suivante :

Part non consommée du Budget = Enveloppe Globale non consommée à la date de résiliation x (Budget / Enveloppe Globale).

Article 11 : Intuitu personae

La Convention est conclue *intuitu personae*, les Parties ne pourront donc en aucun cas céder, transférer ou transmettre à un tiers ladite Convention, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord express, préalable et écrit d'autre Partie.

Article 12 : Nullité

Dans l'hypothèse où une stipulation ou une partie de la Convention est ou devient invalide ou non exécutoire, les Parties restent liées par la partie restante de la Convention. Dans ce cas, les Parties remplaceront la stipulation invalide ou non-exécutoire par des dispositions valides et exécutoires et dont l'effet, étant donné le contenu et l'objectif de la Convention, sera dans la plus grande mesure du possible similaire à la partie invalide ou non exécutoire.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la Convention, d'une façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

Paraphes

Article 13 : Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie dans le cadre de la Convention et particulièrement celles de nature stratégiques, commerciales, patrimoniales et financières. Chaque Partie s'engage notamment à (i) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre qu'à ses préposés ayant besoin de les connaître dans le cadre de leur fonction, et (ii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie que pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'une information qui (i) serait rendu publique indépendamment d'une faute par la Partie l'ayant reçue, (ii) était connue de la Partie la recevant avant que l'autre Partie ne la lui divulgue, (iv) serait légitimement reçue d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devrait être divulguée en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devra être divulguée que dans la mesure requise et après avoir prévenu par écrit la Partie l'ayant fournie).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après le terme de la Convention. Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant les informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers préalablement autorisés qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de la Convention.

Article 14 : Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Convention ou de ses relations avec les débiteurs et/ou organismes prêteurs.

Article 15 : Imprévision

Les Parties conviennent de déroger aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, excluant expressément toute possibilité de renégociation ou de révision de leurs conventions telles qu'elles résultent du présent contrat dans l'hypothèse où les conditions d'application dudit article 1195 seraient réunies.

Article 16 : Protection des données personnelles

Ces traitements seront effectués conformément aux stipulations de l'Annexe 1 à la Convention.

Paraphes

Article 17 : Recours à un Tiers

Les Parties n'entendent pas déroger aux dispositions de l'article 1222 du Code civil.

Article 18 : Suspension des obligations contractuelles

Les Parties n'entendent pas déroger aux dispositions de l'article 1220 du Code civil.

Article 19 : Force Majeure

Si une des Parties au Contrat est empêchée d'exécuter ses obligations en raison d'un évènement de force majeure, elle en informe l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa survenance, en produisant tous éléments de preuve adéquats, et en indiquant les incidences sur l'exécution du Contrat ainsi que les mesures prises pour en limiter l'effet.

L'exécution de la Partie du contrat directement affectée par l'évènement de force majeure est suspendue. Elle reprend dès la fin de ses effets. Chacune des Parties au Contrat supporte, en ce qui la concerne, les conséquences du cas de force majeure.

Si les effets devaient perdurer plus de trois (3) mois à compter de la notification, le Contrat pourrait alors être résilié de plein droit, sans préavis, sans aucune faute des Parties aux présentes, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception. Dans cette hypothèse, les Parties établissent un décompte de liquidation, étant entendu que seules les fournitures qui ont été commandées par le Client sont réglées au Prestataire.

En ce qui concerne la définition de la force majeure, les Parties s'en rapportent aux dispositions de l'article 1218 du Code civil.

Article 20 : Cession – Sous-Traitance

Aucune des Parties ne peut céder ou transférer le Contrat sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Soli'AL ne pourra sous-traiter tout ou partie du Contrat sans l'accord préalable de l'Organisme.

En cas de sous-traitance, Soli'AL devra se conformer aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de non-respect par Soli'AL ou l'un de ses sous-traitants des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, l'Organisme pourra faire application des stipulations de l'article 8 - Résiliation ci-dessus.

Article 21 : Prévention du risque de corruption

Les Parties s'engagent à respecter toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, et garantit à l'Organisme que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat respectera cette réglementation.

Les Parties ne feront pas, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'autre partie au titre du non-respect de la réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption.

Les Parties mettront en place et maintiendront leurs protocoles, procédures et règlements internes relatifs à la lutte contre la corruption.

Chacune des Parties informera l'autre Partie sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Chacune des Parties fournira toute assistance nécessaire à l'autre Partie pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Chacune des Parties indemnisera l'autre Partie de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Chacune des Parties s'engagera à informer l'autre Partie, sans délai, de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre de la présente clause.

Article 22 : Dispositions diverses

Dans le cas de conventions précédemment signées toujours en vigueur et portant sur le même objet, il est convenu entre les Parties que la Convention y mette fin sans préjudice des montants engagés et non encore réglés au moment de la signature de la Convention.

Tous les documents annexés aux présentes font partie intégrante de la Convention et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible.

Aucune modification ne pourra être apportée à la Convention ou à son annexe autrement que sous la seule forme d'un avenant établi sur papier ou sur un autre support durable convenu entre les Parties.

Les avenants ultérieurs, acceptés et signés par les Parties, feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Si l'une des quelconques présentes dispositions est déclarée nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

Paraphes

Article 23 : Loi applicable et litiges

La Convention est régie par la loi française.

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention, les Parties devront préalablement tenter une conciliation.

A défaut d'une conciliation réussie, le conflit sera soumis à la compétence des tribunaux de première instance de Paris.

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Co-traitance des données personnelles

Fait à Paris, le

En 2 exemplaires,

Pour l'Organisme Représenté par Maxime BITTER Es qualité	
Pour Soli'AL Représentée par Florence DETIMMERMAN RUEL Es qualité	

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/E006

SERVICE Direction des Politiques Sociales

OBJET PARTENARIAT SOCIAL, SUBVENTIONS 2024

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat mène depuis de nombreuses années un travail partenarial important dans les quartiers d'habitat social des villes de la Métropole Européenne de Lille avec des acteurs associatifs, les mairies de quartiers, les associations de locataires et des groupes d'habitants sur des thématiques essentiellement tournées vers le Mieux Vivre Ensemble.

Dans ce cadre, c'est la Direction des Politiques Sociales qui coordonne l'ensemble de ces actions, en lien avec les Agences, à travers essentiellement trois dispositifs :

- Des conventions de Partenariat
- Le Fonds d'Initiatives des Locataires
- La Fête des Voisins

LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Lille Métropole Habitat soutient financièrement des actions et/ou projets initiés et portés par les associations locales ou structures à caractère social, éducatif, culturel, sportif, directement impliquées dans le tissu local et dont les activités sont majoritairement tournées vers les clients locataires et qui favorisent le mieux vivre ensemble au cœur de nos résidences sur la base d'un projet annuel co-construit et validé officiellement par chacune des parties.

LE FONDS D'INITIATIVES DES LOCATAIRES

Le Fonds d'Initiatives des Locataires (FIL) est destiné à soutenir les projets de création de lien social portés par les habitants du patrimoine de LMH, à titre individuel ou en qualité de membre d'une structure collective.

Par son accompagnement administratif et technique et par son aide financière, le FIL entend favoriser la prise d'initiatives par les locataires et l'appropriation collective de leurs lieux de vie.

OBJECTIFS DU FIL

- Dynamiser la vie des résidences
- Améliorer et embellir le cadre de vie
- Favoriser et renforcer les liens sociaux et les échanges entre voisins
- Impliquer les locataires dans la vie de leur résidence
- Renforcer les prises d'initiatives locales afin de promouvoir les capacités individuelles et collectives à monter un projet.

LES PORTEURS DE PROJETS

Tout locataire à titre individuel, groupe de locataires à l'échelle d'une résidence (Comité de résidents, amicales des locataires, habitants relais ...), toutes structures associatives de locataires ou toutes associations proposant des projets à destination des locataires de LMH, sont en condition de déposer un dossier FIL auprès d'une agences/antennes.

Le dossier comportera le nom du locataire ou de la structure associative en responsabilité du projet.

LA NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Sont éligibles au FIL, tous les projets visant à renforcer la solidarité et le bien être au sein d'une résidence :

- Actions collectives de nature culturelle, sportive, artistique ou à vocation pédagogique
- Actions conviviales : repas entre voisins, soirée, fête ...
- Actions éco citoyennes visant à protéger l'environnement (récupérateurs d'eau, installation de jardinières, création d'un potager ...)

Ne sont pas recevables au titre du FIL :

- Les projets visant à organiser des travaux de réparations ou d'entretiens techniques de nature locative relevant de la seule compétence du bailleur (embellissement des parties communes, équipements du logement ou des parties communes, entretien des espaces verts ...)
- Les projets dont le budget de participation financière de LMH dépasserait les 800 euros quelque soit la nature des financements complémentaires obtenus.
- Les projets à caractère privé (au profit exclusif d'une seule personne) ou dont la finalité n'exprime pas clairement un objectif collectif au bénéfice des locataires vivant dans le patrimoine de LMH.

Il est précisé que tout projet doit, au cours de son instruction, garantir un équilibre financier (recettes et dépenses) pour prétendre au financement de LMH.

De plus, le nombre de projet est limité à 1 par an par porteur, qu'il s'agisse d'un individu, d'une association ou d'une résidence concernée (Sauf dérogation validée par le Directeur/trice d'Agence).

Tous les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet FIL devront favoriser l'implication des locataires. A cet effet, une attention particulière sera portée aux projets mobilisant les locataires LMH et renforçant leur capacité à s'impliquer dans la vie de leur résidence.

CALENDRIER & SELECTION

Les candidats devront présenter leur projet en utilisant le dossier de demande de subvention FIL. Les dossiers de candidature devront être déposés et/ou envoyés auprès des agences pour examen de sa validité au plus tard 1 mois avant la date de l'événement. Les agences assurent la gestion déléguée de ces actions dans le cadre des actions de leur pôle gestion locative et cadre de vie et notamment avec les actions portées par les chargés de cadre de vie.

LA FÊTE DES VOISINS

LMH accompagne chaque année les initiatives habitantes dans le cadre de la « Fête des Voisins ». Autour d'un barbecue, d'un dîner, d'un spectacle ou d'un goûter, la Fête des voisins est un levier incontournable pour aider les habitants à se rencontrer. Connaître son voisin permet de mieux l'apprécier y compris dans les solutions à apporter aux tracas de la vie quotidienne pour favoriser le « Vivre En Voisins ».

Afin de bénéficier de ce financement les locataires ou associations doivent s'inscrire dans les jours précédents la manifestation auprès des agences en indiquant le nombre de locataires adultes participants, le lieu exact ainsi que le jour et l'heure de la manifestation, ils devront également fournir un relevé d'identité bancaire

À l'issue de la manifestation, les organisateurs devront remettre à l'agence concernée un justificatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une feuille d'émargement des participants dans les quinze jours suivants la date de l'événement.

La date officielle de la Fête des Voisins étant cette année fixée au 31 mai 2024, la manifestation pourra se faire une semaine avant ou au maximum dans les 30 jours suivants le 31 mai.

LMH s'engage à financer cette manifestation à hauteur de 3,80 € par adulte locataire participant.

Les agences assurent la gestion déléguée de ces actions dans le cadre de la gestion locative et cadre de vie.

Afin de valoriser la politique partenariale locale de LMH sur les Territoires, et de la rendre plus lisible pour nos partenaires, la Présidente propose aux membres du Bureau de délibérer annuellement sur l'ensemble des actions menées qui feront l'objet de subventions de notre organisme et de rendre compte par le biais d'une note d'information au Bureau des subventions qui seront accordées, dans le cadre des dispositifs FIL et Fête des Voisins.

ANNEE 2024 – SUBVENTIONS ACCORDÉES

LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Les projets concernés sont :

- L'Accorderie de Lille

Bénéficiaire : L'association L'Accorderie de Lille.

Objectifs : La lutte contre la précarité et la pauvreté en améliorant les conditions de vies des habitants issus des quartiers en politique de la ville ; la lutte contre les inégalités. En ayant une monnaie qui est le temps et un système de services égalitaires, l'Accorderie est accessible à tous et participe à la reconnaissance des compétences de chacun. Enfin, ce lieu a pour objectif de dynamiser le quartier et notamment le micro-quartier récemment réhabilité où l'Accorderie est implantée en favorisant le vivre ensemble et le pouvoir d'agir des habitants.

Montant de la subvention : 5 000 € (Plan d'action TFPB 2024).

- Tous ensemble à Trévisse – Local intergénérationnel Trévisse à Lille

Bénéficiaire : Maison de Quartier Les Moulins.

Objectifs : Le local intergénérationnel est un local de grande proximité qui accueille les habitants de la résidence Trévisse, mais également ceux des secteurs Fontenoy et Filature. Cet espace a pour objet de :

- développer des actions en faveur de la réussite éducative et soutien à la parentalité,
- mobiliser les habitants et favoriser la solidarité,
- lutter contre l'isolement et renforcer les liens de proximité

En 2024, la Maison de Quartier va pérenniser les actions qui fonctionnent et qui répondent aux besoins des habitants.

Montant de la subvention : 6 000 € (Plan d'action TFPB 2024).

- Jardin Partagé Trévisse

Bénéficiaire : Maison de Quartier Les Moulins.

Objectifs : Situé au cœur de la Résidence Trévisse, sur le parvis des entrées A, B, C, G, H, K, le jardin participatif de Trévisse offre une opportunité de réappropriation de cet espace central, et un lieu de vie commun où les habitants peuvent créer du lien avec leurs voisins. Ce jardin est un bel outil pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement. Il permet également de sensibiliser les habitants au développement durable, à l'écologie. Cette zone clôturée était auparavant délaissée et inaccessible)

Montant de la subvention : 6000 € (Plan d'action TFPB 2024).

- Mieux vivre à Moulins sur le secteur de Belfort à Lille

Bénéficiaire : Maison de Quartier Les Moulins.

Objectifs : Créer des moments de rencontre et d'échanges de savoirs entre les habitants ; Impliquer les locataires dans l'organisation et la gestion des moments festifs sur le jardin « Niwa Hanagara » aux pieds de la résidence Edouard Herriot. Organisation d'ateliers thématiques : Valorisation des déchets alimentaires ; gestion d'un potager ; embellissement du cadre de vie.

Montant de la subvention : 6000 € (Plan d'action TFPB 2024).

- Bouge ton quartier – Chapelle d'Elocques à Hellemmes

Bénéficiaire : Association INSERSOL

Objectifs : Poursuite de la dynamisation des Jardins Partagés à la Chapelle d'Elocques dans le cadre de la réhabilitation en cours. Mise en place d'ateliers de sensibilisation autour du jardin naturel, de l'écocitoyenneté, de l'autonomie alimentaire, de la gestion des déchets.

Organisation d'événements intergénérationnels coconstruits avec les habitants et les partenaires autour du vivre ensemble : auberge espagnole, Chapelle en fête, fête des voisins, fête des pommes, fête de la lenteur...

Montant de la subvention : 3600 € (Plan d'action TFPB 2024).

- KAP'S – Kolocation à projet Solidaire – Concorde, Verhaeren, Alsace, Trévisse à Lille et 92 Flora Tristan à Loos

Bénéficiaire : Association AFEV

Objectifs : Les Kolocations à Projets Solidaires permettent à des jeunes de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires. Les Kaps reposent sur un principe simple : à chaque colocation correspond une action de solidarité menée avec les habitants, pour favoriser le vivre ensemble.

Montant de la subvention : Estimation : 4000€ ; 9% du montant des loyers hors charges. (Plan d'action TFPB 2024)

- Pôle ressource et solidaire - Eugène Jacquet

Bénéficiaire : Association Paroles d'Habitants

Objectifs : L'association œuvre depuis plusieurs années au sein des secteurs fragiles de la ville de Lille. Son approche de développement social local a permis la création de nombreux collectifs habitants, d'un réseau de bénévoles dans plusieurs quartiers prioritaires ainsi que l'occupation de l'espace public par des événements festifs.

L'objectif est de partager ce local entre partenaires associatifs du secteur afin d'assurer une cohérence et le renforcement des liens plus directs avec la demande des habitants. Par ailleurs, Paroles d'Habitants aspire à faire de ce pôle ressource un lieu ouvert pour les habitants du secteur à l'image du pôle associatif qu'elle gère sur le quartier de Lille Sud. Dans ce sens, les habitants sont partie prenante dans la construction du projet pour en faire un lieu qui leur ressemble, une possible extension de leur « chez-soi » qui répond à leurs problématiques afin de favoriser leur implication et leur utilisation du pôle.

Montant de la subvention : Estimation : 2000€ (Plan d'action TFPB 2024)

- Pôle ressource et solidaire - Flora Tristan

Bénéficiaire : Association Paroles d'Habitants

Objectifs : L'association Paroles d'habitants œuvre depuis plusieurs années au sein des secteurs fragiles de la ville de Lille. Son approche de développement social local a permis la création de nombreux collectifs habitants, d'un réseau de bénévoles dans plusieurs quartiers prioritaires ainsi que l'occupation de l'espace public par des événements festifs.

C'est pour ce motif que LMH et la Ville de Loos ont décidé de s'appuyer sur les compétences de l'association Paroles d'Habitants pour mener des actions de développement social au sein de la résidence Flora Tristan et plus précisément l'immeuble 92 rue Flora Tristan à Loos.

Pour impulser cette dynamique de « vivre ensemble », LMH a en donné à l'association Paroles d'Habitants la gestion du logement de Type 5 situé 92/1Ter rue Flora Tristan à Loos (Surface : 131m² - Vacant depuis le 30/12/2021).

L'objectif du projet « Pôle ressources et solidaire – Flora Tristan » est de partager ce local entre partenaires associatifs et/ou institutionnels du secteur afin d'assurer une cohérence et le renforcement des liens plus directs avec la demande des habitants.

Montant de la subvention : 7000€ (Plan d'action TFPB 2024)

- **Projet « Ressourcerie de la Bourgogne »**

Bénéficiaire : Association « Centre social de la Bourgogne »

Objectifs : LMH et le Centre Social Bourgogne souhaitent poursuivre, le projet de Ressourcerie sur le quartier de la Bourgogne selon plusieurs modalités d'action, à savoir :

1. Poursuivre le recyclage des textiles et linge de maison (TLC)
2. Initier le recyclage des déchets encombrants ménagers (DEM) et les petits déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en cas de développement du projet), collectés par le biais des bailleurs Vilogia et LMH,
3. Revaloriser les déchets grâce à l'investissement de bénévoles et de salariés
4. Procéder à la redistribution des objets auprès des habitants dans le besoin, le tout coordonné par le Centre Social.

Par ailleurs, le centre social souhaite développer l'action en accompagnant davantage les habitants du quartier de la Bourgogne dans le développement de leur Pouvoir d'Agir en matière d'écologie et de solidarité.

Pour ce faire, il s'agira de créer des conditions d'échanges de savoirs, de biens et/ou de services. Cette démarche leur permettra non seulement d'inscrire les habitants dans des systèmes d'échanges locaux (SEL) afin de leur permettre de répondre à des besoins et/ou demandes, mais aussi de leur permettre d'identifier leurs propres ressources.

Montant de la subvention : 5000 € (Plan d'action TFPB 2024)

- **Auto-réhabilitation accompagnée – Résidences en zone QPV**

Bénéficiaire : L'association Les Compagnons Bâisseurs

Objectifs : L'auto-réhabilitation accompagnée est une démarche reconnue pour lutter contre le mal-logement et la précarité énergétique qui permet aux habitants de se réappropriier individuellement et collectivement les fondamentaux du « savoir habiter ».

Elle consiste à permettre la réhabilitation de logements par leurs habitants (entretien locatif), tout en garantissant la réalisation de travaux de qualité par un accompagnement technique, en favorisant les apprentissages, l'appropriation du logement et la création de liens, ainsi que l'amélioration des conditions de logement.

- Chantiers ARA : Parmi les ménages accompagnés, encadrer 12 ménages dans la réalisation de chantiers d'ARA (travaux locatifs, lutte contre la précarité énergétique, médiation, etc.).

- Animations collectives : 10 Animations collectives mobilisant une cinquantaine ménages dans l'information, la sensibilisation, acquisition de gestes techniques pour réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat (Résidence La Mouchonniere – SECLIN)

Montant de la subvention : 33000 € (Plan d'action TFPB 2024).

- **Vers un réseau d'achat en commun – Partenariat inter-bailleurs**

Bénéficiaire : L'association VRAC – Hauts-de-France

L'association VRAC Hauts-de-France se donne pour mission de favoriser l'accès des habitants des quartiers populaires à une alimentation durable, pour qu'elle soit un levier de plaisir, de confiance en soi, de lien social et de pouvoir d'agir.

Pour cela, elle agit à deux niveaux :

- le développement de groupements d'achats sur la MEL puis la région
- l'animation de la question de l'alimentation de qualité dans les quartiers : visites de fermes, dégustations en pied d'immeubles, cycles d'ateliers en coopération avec les structures relais, etc.

Les groupements d'achats, ce sont des habitants et usagers d'un même quartier, qui se regroupent pour acheter ensemble, en circuit court, des produits de qualité auprès de producteurs ou de grossistes.

La subvention allouée a pour objectifs de soutenir l'association VRAC en 2024 dans :

- La pérennisation des groupements d'achat créés sur 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la MEL en 2022 et 2023 (Pont de Bois, Lille Fives, Lille Sud, Roubaix Alma et Tourcoing Bourgogne),

Il est proposé de fixer un montant de financement plafond par bailleur, la baisse selon les éléments suivants :

**Les montants de financement par bailleur ont été calculés au prorata du nombre de bailleurs implantés dans les quartiers couverts par VRAC (Financement plancher : 15000 €
Financement plafond : 17734 €)**

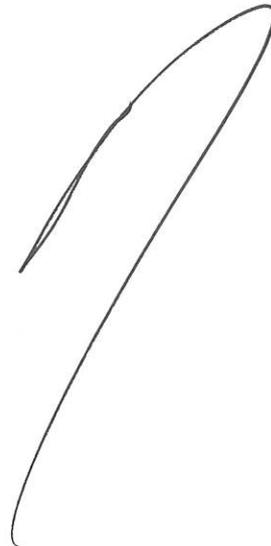
Tout nouveau projet de partenariat 2024 fera l'objet d'une délibération présentée en Bureau.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7
ADMINISTRATEURS PRESENTS 6
ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6
Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1
Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :
MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/E007

SERVICE Direction des Politiques Sociales

OBJET DELIBERATION CADRE 2024 POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat aménage chaque année des logements en fonction du handicap des personnes.

S'agissant de logements qui sont assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties, Lille Métropole Habitat, OPH de la Métropole Européenne de Lille, peut récupérer la totalité des dépenses sur l'impôt foncier de 2025, pour des travaux réalisés et payés en 2024 selon l'article 1391 C du Code Général des Impôts paragraphe III relatif à l'imputation des dépenses engagées pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre, que la Direction des Politiques Sociales coordonne l'ensemble des adaptations avec une délégation des adaptations en milieu occupé auprès des agences.

Un budget annuel de 1 110 000 € sera consacré en 2024 pour les travaux d'adaptation selon le découpage budgétaire suivant,

Adaptation en milieu occupé en gestion agence :

- Lille EuraSud, 250 000 €
- Lille Filature, 200 000 €
- Roubaix 200 000 €
- Tourcoing 150 000 €
- Villeneuve d'Ascq 100 000 €
- Deûle et Lys 100 000 €

Adaptation totale en gestion Régie de travaux LMH 110 000 €

La Direction des Politiques Sociales fera un bilan début 2025 auprès des membres du Bureau.

La Présidente propose aux membres du Bureau d'accepter une délibération cadre afin de faciliter le déroulement du process et obtenir des informations sur des réalisations d'adaptation facturées.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente
Anne VOITURIEZ



Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/T003

SERVICE Direction de la Stratégie Territoriale

OBJET LILLE – QUARTIER PETIT MAROC – RESIDENCE ALOUETTES – VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE LMH POUR LE PROGRAMME INTERREG « UPCYCLING TRUST »

La Présidente informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat souhaite s'inscrire dans un programme de coopération interrégionale européen appelé « Interreg » visant à réfléchir au devenir du secteur Petit Maroc à Lille.

En effet, ce secteur composé de 85 logements privés individuels construits au début des années 1950 à l'initiative de l'Abbé Pierre et de 15 logements locatifs sociaux individuels propriétés de LMH doit faire l'objet d'une réflexion sur son devenir global et sur la réhabilitation des logements.

Les logements de LMH sont situés aux 21, 27, 29, 51, 53, 71 rue Langevin, 23, 38, 73, 77 rue Borel, 11, 17, 19, 25 et 27 rue Fleming. Ils ont fait l'objet d'une première analyse qui les classe en étiquette F et G. Cette première analyse devra faire l'objet d'études complémentaires visant à parfaire la bonne connaissance de ce parc, 7 logements sont vacants.

Le programme, intitulé « UPCYCLING TRUST », d'une durée de 54 mois, vise à répondre à 2 enjeux :

- faire bénéficier les habitants d'une ville abordable et durable,
- amorcer une approche circulaire de la rénovation des logements.

Le programme consiste à mettre en place une réflexion partenariale et à élaborer des solutions de rénovation de logements recourant à la mise en place de bail réel solidaire (BRS). Il s'agit de produire des travaux de recherches et d'études qui aboutiront à la réalisation d'un guide de bonnes pratiques. La démarche repose sur l'analyse de cas concrets dits « démonstrateurs », le site du Petit Maroc a été retenu par la Ville de Lille.

La Ville de Lille, qui pilote le programme européen Habitat 2030, souhaite, en effet, étudier les montages administratifs, juridiques et financiers mobilisables et innovants pour permettre aux propriétaires privés de s'engager dans la rénovation de leurs logements dans des conditions optimales et soutenables.

Le modèle de l'Organisme de Foncier Solidaire, dont LMH s'est récemment doté, offre une forme hybride de propriété adaptée aux territoires en tension et qui permettrait de contribuer à cette approche anti spéculative, favorable à l'implication citoyenne et contribuant à la résilience des villes.

Divers organismes de ce type ont été créés dans la région Nord-Ouest de l'Europe, notamment à Cork, Gand, Rennes et Bruxelles. La commission Européenne souhaite tester et amplifier cette nouvelle stratégie de recyclage en s'appuyant sur :

- la mise en réseau des structures et autorités locales concernées
- la valorisation et de projets pilotes pour encourager l'évolution des politiques urbaines.

Le programme est coordonné par la Ville de Lille, en sa qualité de Chef de file du consortium européen. Elle est secondée dans cette tâche par l'université libre de Bruxelles, l'OFS de la Région de Bruxelles et l'association Habiter 2030.

La participation de LMH permettra :

- d'engager des réflexions sur les modalités, contraintes et avantages de mise en œuvre des missions de son nouvel OFS,
- de bénéficier du partage des expériences des partenaires,
- de bénéficier de financements complémentaires pour tester la mise en place d'un BRS sur 1 à 3 logements.

En tant que participant au programme Upcycling Trust, LMH s'engage à mettre en œuvre les réflexions et à participer activement aux échanges. Cependant, la réalisation des travaux ne constitue pas une obligation.

Les dépenses seront librement engagées par LMH dans la limite de l'enveloppe financière préétablie. Elles correspondent à des dépenses habituellement effectuées dans le cadre des réhabilitations. Le taux de subvention s'élève à 60% et concerne les dépenses éligibles de 3 types de postes :

▪ Ressources humaines	164 820 € TTC
▪ Etudes (accompagnement à la concertation et faisabilité)	65 000 € TTC
▪ Investissement	130 000 € TTC
▪ Frais de structures, contrôleur et déplacements	67 767 € TTC

A ce titre, et sous réserve de la signature de l'acte de candidature, LMH, en tant que partenaire du projet Interreg, pourrait bénéficier d'un potentiel de subventions de 322 000 Euros TTC tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi, la Présidente propose aux membres du Bureau de :

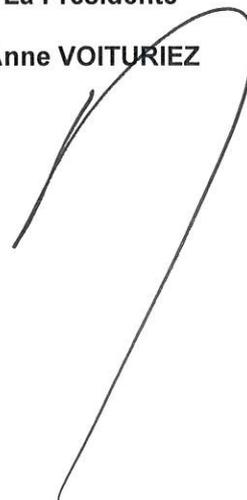
- valider la candidature de LMH en tant que démonstrateur Lillois du programme européen Interreg Upcycling Trust
- Recourir à l'accord cadre créé dans le cadre du programme d'échange pour tout lancement d'études

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ



Annexe 1 : Tableau financier

LILLE ALOUETTES		Dépenses		Recettes		Montant de subvention	
HP0110		Uté	qté	Projection	ETP	Uté	Qté
RH		mois		54	68 675,04 €	0,1 %	60,00%
Chef Projet		mois		54	103 012,56 €	0,3 %	60,00%
Chargé Op		mois		54	103 012,56 €	0,3 %	60,00%
Suivi foncier							
Sous Total RH				274 700,16 €			164 820,10 €
Frais de structure			forfait	41 205,02 €		%	60,00%
Déplacements			forfait	16 482,00 €		%	60,00%
Controleur niveau 1			forfait	10 080,00 €		%	60,00%
Accompagnement Concertation			forfait	15 000,00 €		%	60,00%
Etude de faisabilité			forfait	50 000,00 €		%	60,00%
Sous Total Hors RH				132 767,02 €			79 660,21 €
Total Général				407 467,18 €			244 480,31 €
<i>Si Travaux Inv Démonstrateur</i>			<i>forfait</i>	<i>130 000,00 €</i>		%	<i>60,00%</i>
Total Investissement				130 000,00 €			78 000,00 €
Total Général				537 467,18 €			322 480,31 €

Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille
Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil d'Administration

BUREAU
Réunion du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Jean-François DEVILLERS Vice-Président de l'Office

ADMINISTRATEURS 7

ADMINISTRATEURS PRESENTS 6

ADMINISTRATRICE REPRESENTEE 1

Présents : 6

Mmes Véronique DELCOURT, Annie DESQUIENS, Françoise DE VRIEZE, Bérengère DURET,
Ghislaine WENDERBECQ

M. Jean-François DEVILLERS

Absente ayant donné pouvoir : 1

Mme Anne VOITURIEZ Pouvoir à M. Jean-François DEVILLERS

Assistaient également à la réunion :

MM Maxime BITTER, Directeur Général
Sébastien LEFEBVRE, Directeur du Développement Immobilier

Mmes Astrid CHASTAN, Collaboratrice de la Présidente
Séverine CUNY, Directrice Juridique
Christelle MARGEE, Directrice des Politiques Sociales
Florence REGOUDT, Conseillère Technique Direction Générale
Fanny VERSCHUEREN, Responsable de pôle maîtrise d'ouvrage construction

**Lille Métropole Habitat
OPH de la Métropole
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta
59200 TOURCOING

Délibération : 24/V002

SERVICE AGENCE LMH ACCESS

OBJET VENTE HORS DISPOSITIF PSLA DU LOGEMENT 20 RUE NELSON MANDELA
A TEMPLEMARS

Vu l'article L 443-11 du Code de la construction et de l'habitation,

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que par délibération 15/C071 du 15 septembre 2015, ils avaient autorisé la commercialisation en PSLA d'un programme de construction de 24 logements sis à TEMPLEMARS, rues Nelson Mandela et Willy Brandt.

Considérant que le dispositif du PSLA (respect des plafonds de ressources des acquéreurs, plafonnement du prix de vente, exonération de la taxe foncière pendant 15 ans à compter de l'achèvement et TVA au taux réduit de 5.5%) s'applique pendant 15 ans à compter de la date d'achèvement du programme,

Considérant que le programme est achevé depuis le 19 décembre 2017, soit depuis plus de 5 ans,

Considérant que dès lors, l'opération ne répond plus au dispositif de la vente en PSLA,

Considérant que le logement de type 4 situé 20 rue Nelson Mandela, est vacant depuis le 27 octobre 2023,

Considérant qu'il convient désormais de commercialiser ce logement comme un logement dit ancien, à savoir de plus de 5 ans, après avis favorable de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que le prix de vente sera fixé librement, conformément à l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, en prenant pour base le prix d'un logement comparable libre d'occupation lorsque le bien est vacant et occupé lorsque le bien est loué,

Considérant qu'il conviendra de respecter un ordre de priorité conditionné à une offre de prix (inférieure, supérieure ou égale) par rapport au prix indiqué dans la publicité,

Considérant que l'acquéreur devra respecter les plafonds de ressources PLI + 11%,

La Présidente propose aux membres du Bureau d'agréeer la vente du logement 20 rue Nelson Mandela à TEMPLEMARS aux conditions susdites.

Les membres du Bureau approuvent la proposition de la Présidente et donnent leur accord au Directeur Général ou à son délégataire pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE
Pour extrait conforme
La Présidente

Anne VOITURIEZ

